

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE BOUJAN-SUR-LIBRON



Déclaration de projet soumise à Evaluation Environnementale emportant mise en compatibilité du PLU

PIECES ADMINISTRATIVES

MAITRE
D'OUVRAGE :
Commune de
BOUJAN-SUR-
LIBRON

BOUJAN-SUR-
LIBRON
LE :

SIGNATURE :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
Déc. 2023	CREATION	LR	JA	a

6



H:\Affaires\Boujan sur Libron\BZ-11025 Déclaration de projet PLU Plan d'eau\6-AVP\4-Repro\Cartouches

GAXIEU

1 Bis Place des Alliés
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
T. 04 67 09 26 10 F. 04 67 09 26 19
E. bet.34@gaxieu.fr

GAXIEU.FR

DEPARTEMENT
HERAULT
COMMUNE
BOUJAN SUR LIBRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

D24/03

**ARRETE DU MAIRE
PRESCRIVANT LA 1^{ère} DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.104-13 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération n°2013-50 du conseil municipal en date 25 septembre 2013,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°2016-42 du conseil municipal en date du 16 août 2016,

VU la délibération n°2020-73 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2022-14 du conseil municipal en date du 31 mars 2022 décidant de dissocier le dossier de modification n°2 du PLU en 3 procédures distinctes,

VU les modifications n°2-1 et 2-3 du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2023,

VU la délibération du conseil municipal du 13 mars 2024 approuvant le principe d'abandon de la procédure de modification n°2-2 et le principe d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'une zone de biodiversité,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs souhaités par la Commune en faveur du respect de l'environnement et du développement d'initiatives de sensibilisation de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes,

CONSIDERANT que lorsqu'une action ou une opération d'aménagement, présentant un caractère d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité du PLU, ce projet peut faire l'objet, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet,

CONSIDERANT que le projet de création d'une zone de biodiversité revêt un caractère d'intérêt général,

CONSIDERANT que le projet se situe majoritairement en zone agricole (A) du PLU et une infime partie en zone naturelle (N),

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale dans la mesure où elle a pour objet de réduire la zone agricole applicable sur le secteur du projet afin de la transférer à la zone naturelle du PLU, ayant ainsi les mêmes effets qu'une procédure de révision du PLU,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de procéder à une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation seront définis par délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU supposera de réaliser une réunion d'examen conjoint avec l'État, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'en application de l'article susvisé, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessitera la réalisation d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU,

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé le lancement de la procédure de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'une zone de développement de la biodiversité locale et son observation.

Article 2 : La 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU entrainera l'adaptation du plan de zonage du PLU, la création d'un règlement écrit spécifique et d'une Opération d'Aménagement et de Programmation.

Article 3 : Le projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera soumis à évaluation environnementale qui sera intégrée au rapport de présentation du dossier de 1^{ère} déclaration de projet du PLU.

Article 4 : Le projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une concertation préalable en application L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Le bilan de la concertation préalable fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Article 5 : Le projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera notifiée aux personnes publiques associées avant la tenue de la réunion d'examen conjoint.

Article 6 : Le projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU comprenant le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint sera ensuite soumis à enquête publique.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et des observations du public.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans les deux mois de sa publication.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de l'Hérault
- au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron, le 2 avril 2024.

**Le Maire,
Gérard ABELLA.**



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le 13 avril 2024
Affiché et publié le : 5 avril 2024



Le Maire
Gérard ABELLA

AVIS AU PUBLIC

179208

Commune de Boujan sur Libron

Lancement d'une procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal n°D24/03 en date du 2 avril 2024, le Maire de Boujan sur Libron a décidé de lancer une procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Ladite procédure vise à permettre l'accueil d'un projet de création d'une zone de biodiversité.

Ce projet est majoritairement situé en zone agricole (A) du PLU et une infime partie en zone naturelle (N). L'objectif est de transférer la partie de l'emprise du projet située en zone A du PLU, en zone N du PLU, en cohérence avec la destination du projet et de ces deux zones.

Une concertation du public sera organisée dans le cadre de la procédure, dont les modalités et les objectifs poursuivis seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie pendant un mois à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 8
Votants : 23
Pour : 21
Contre : 2
Dominique VIEREN
Alexandre DUMOULIN
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 avril 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Geneviève PLARD (Sylviane LORIZ GOMEZ), Arnaud JAMME SERRES (Mélanie LEGRAND), Sandrine GIL (Sylvie ALBERT), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Jean-Emmanuel LONG), Olivier LACROIX (Stéphane DUIVON), Julia SIMAEYS (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Secrétaire de séance : Sylvie ALBERT

DELIBERATION N°18

OBJET : PROCEDURE DE 1ERE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA CREATION D'UNE ZONE DE BIODIVERSITE : MODALITES DE LA CONCERTATION

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.104-13 et R.153-15,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération n°2013-50 du conseil municipal en date 25 septembre 2013,
VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°2016-42 du conseil municipal en date du 16 août 2016,
VU la délibération n°2020-73 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n°2022-14 du conseil municipal en date du 31 mars 2022 décidant de dissocier le dossier de modification n°2 du PLU en 3 procédures distinctes,
VU les modifications n°2-1 et 2-3 du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2023,
VU la délibération du conseil municipal du 13 mars 2024 approuvant le principe d'abandon de la procédure de modification n°2-2 et le principe d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'une zone de biodiversité,

Monsieur le Maire indique que par arrêté n°D24/03 en date du 2 avril 2024 il a été procédé au lancement de la 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la création d'une zone pour le développement de la biodiversité locale et son observation.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune en faveur du respect de l'environnement et du développement d'initiatives de sensibilisation en direction de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes. La création d'une zone pour le développement de la biodiversité locale et son observation en constituera un élément clef.

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a pour objet de réduire la zone agricole applicable sur le secteur du projet afin de la transférer à la zone naturelle du PLU. Ainsi, conformément à l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, la procédure sera soumise à évaluation environnementale.

M. le Maire indique qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A cet effet, il propose de mettre en œuvre les modalités de la concertation comme suit :

- Publication(s) dans le bulletin municipal
- Publication(s) sur le site internet de la Commune
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire

M. le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation. A l'issue de cette concertation, il en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE les objectifs poursuivis précisés préalablement,

APPROUVE les modalités de la concertation telles que définies ci-dessus,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Hérault, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au Comité Syndical du SCoT du Biterrois.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, INFORMÉ qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 12 avril 2024

Affiché et publié le : 12 avril 2024



Le Maire
Gérard ABELLA

180059

AVIS AU PUBLIC

Commune de Boujan sur Libron

Objectifs poursuivis et modalités de la concertation de la 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°D24/03 en date du 2 avril 2024, le Maire de Boujan sur Libron a décidé de lancer une procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Ladite procédure vise à permettre l'accueil d'un projet de création d'une zone de biodiversité.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune en faveur du respect de l'environnement et du développement d'initiatives de sensibilisation en direction de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes.

Par délibération n°2024-18 du 11 avril 2024, le conseil municipal a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme :

- Publication(s) dans le bulletin municipal ;
- Publication(s) sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

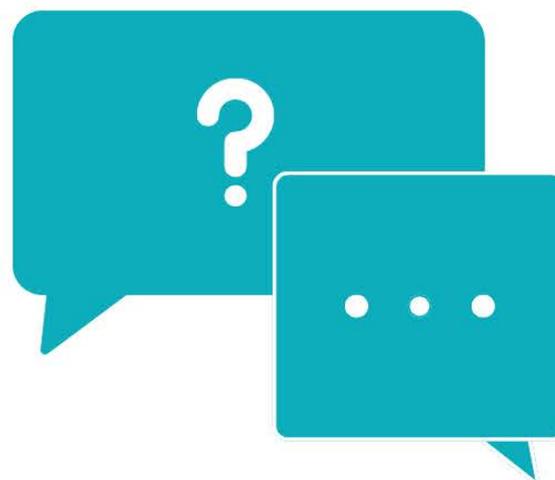
A l'issue de la concertation, le conseil municipal sera amené à en tirer le bilan par délibération.

La délibération n°2024-18 du 11 avril 2024 est affichée et peut être consultée en mairie pendant un mois à compter de la présente publication.

BOUJAN-SUR-LIBRON

DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU

JUIN 2024



BILAN DE

CONCERTATION

SOMMAIRE

1	Préambule	1
2	Rappel du contexte du projet	3
3	Descriptif du projet	5
→	Présentation générale du projet de création d'une zone de biodiversité	6
→	Un projet d'intérêt général	7
→	Un projet nécessitant l'adaptation du PLU	8
→	Un projet prenant en compte la composante environnementale	9
→	Une procédure soumise à concertation avec la population	10
4	Les objectifs de la concertation	11
→	Cadre réglementaire de la concertation	12
→	La définition des objectifs et modalités de la concertation pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	12
5	Les modalités de mise en oeuvre de la concertation	13
→	Mise à disposition d'un registre en Mairie	14
→	Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire	14
→	Publications dans le journal Midi Libre	14
→	Publication dans le bulletin municipal "Le Boujanais"	15
→	Publications sur le site internet de la Commune	16
→	Affichage sur les panneaux lumineux	17
→	Affichage en Mairie	19

SOMMAIRE

6	Synthèse et analyse des observations de la population	20
→	Bilan quantitatif de la concertation	21
→	Bilan qualitatif de la concertation	27
→	Synthèse des observations de la population	28
7	Conclusion	30
8	Annexes	32
→	Annexe 1 : Arrêté municipal n°D24/03 du 02 avril 2024 lançant la procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron	33
→	Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 définissant les modalités de la concertation	34
→	Annexe 3 : Document de présentation du projet mis à disposition avec le registre et sur le site internet de la Commune le 02 mai 2024	37
→	Annexe 4 : Article publié dans le Midi Libre le 06 avril 2024	40
→	Annexe 5 : Article publié dans le Midi Libre le 16 avril 2024	40
→	Annexe 6 : Article publié dans le Midi Libre le 1er juin 2024	41
→	Annexe 7 : Flash info issu du bulletin municipal "Le Boujanais" distribué dans les boîtes aux lettres et projeté sur les panneaux lumineux	42
→	Annexe 8 : Publication sur le site internet de la Commune le 16 avril 2024	43
→	Annexe 9 : Article publié sur le site internet de la Commune le 02 mai 2024	44
→	Annexe 10 : Article publié sur le site internet de la Commune le 29 mai 2024 et affiché en Mairie le 30 mai 2024	45
→	Annexe 11 : Rapport de constatation du 27 mai 2024	46
→	Annexe 12 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie depuis le 12 avril 2024 et clôturé le 12 juin 2024	54



Préambule

Le présent dossier a pour objet de dresser le bilan de la concertation du public dans le cadre de la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portée par la commune de Boujan-sur-Libron, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation préalable a débuté le 11 avril 2024.

Le bilan de la concertation fait état des modalités préalablement définies et des conditions effectives de la concertation. Enfin, le bilan a pour objet de présenter une analyse synthétique de l'ensemble des contributions recueillies et des éléments de réponse de la commune de Boujan-sur-Libron.

Le bilan de la concertation est l'occasion de tirer les enseignements de la concertation, de livrer les engagements de la Commune, ou encore d'alimenter et d'affiner le dossier de DP emportant MEC du PLU.

Le présent document sera annexé à la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2024 arrêtant et tirant le bilan de la concertation.

Le bilan de la concertation sera également publié sur le site internet de la Commune.

2

Rappel du contexte du projet

La commune de Boujan-sur-Libron est dotée d'un PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013. Celui-ci a depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- 1ère modification de droit commun approuvée le 16 août 2016 ;
- 2ème modification de droit commun scindée en 3 sous-modifications distinctes, dont les sous-modifications 2-1 et 2-3 ont été approuvées le 18 juillet 2023 et dont le principe d'abandon de la sous-modification 2-2 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2024, ainsi que la volonté d'engager la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

La volonté communale est d'accueillir un projet de création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs souhaités par la Commune en faveur du respect de l'environnement et le développement d'initiatives de sensibilisation de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes. Dans cet objectif, la création d'une zone pour le développement de la biodiversité locale et son observation constituera un élément clé.

Ainsi, afin d'accueillir ce projet d'intérêt général, il s'agira d'adapter le PLU. La Commune a ainsi prescrit une DP emportant MEC de son PLU par arrêté municipal n°D24/03 en date du 02 avril 2024.

3

Descriptif du projet

- Présentation générale du projet de création d'une zone de biodiversité 6
- Un projet d'intérêt général 7
- Un projet nécessitant l'adaptation du PLU 8
- Un projet prenant en compte la composante environnementale 9
- Une procédure soumise à concertation avec la population 10

Présentation générale du projet de création d'une zone de biodiversité



Les élus ont souhaité axer leur mandat notamment sur le respect de l'environnement et le développement d'initiatives de sensibilisation des habitants de la Commune et plus particulièrement des plus jeunes.

Dans cet objectif, la création d'une zone pour le développement de la biodiversité locale et son observation constituera un élément clé.

Cette zone de biodiversité repose sur la création de bassins destinés à accueillir la faune et la flore locale résidant des zones humides. Un des enjeux concerne par conséquent l'alimentation en eau. Pour s'inscrire dans une démarche vertueuse, la Commune a souhaité rechercher des solutions non impactantes sur la ressource en eau.

Une solution d'alimentation par impluvium a été recherchée, mais les besoins les plus importants coïncident avec la période de faible précipitation.

Une alimentation par le réseau BRL présent à proximité du site a également été envisagée, mais elle impliquerait un prélèvement sur d'autres ressources qui connaissent déjà des tensions en période estivale.



La proximité de la station d'épuration de la Commune, gérée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, a conduit les élus à proposer le réemploi des eaux usées, d'autant plus que la valorisation de ces eaux s'inscrit pleinement dans un développement durable des ressources. Cette solution a été approuvée par la Communauté d'Agglomération et l'EPTB Orb Libron, qui soutiennent ce projet.



Ainsi, il est prévu d'utiliser les eaux issues de la station d'épuration après traitements complémentaires. Les eaux en sortie de la filière dédiée à l'alimentation des bassins répondront à un traitement compatible avec la réutilisation des eaux usées traitées, qui aura subi un traitement de désinfection, afin d'éviter tout risque vis-à-vis du public qui fréquentera les lieux. En sortie des bassins, les eaux seront rejetées dans le Libron en contrebas, n'impactant pas ainsi le cours d'eau de manière quantitative.

Afin de favoriser la diversité de faune et de flore sur la zone, l'aménagement prévoit 3 grands bassins avec des conceptions différentes permettant de varier les espèces, ainsi que les aspects paysagers. Ces 3 bassins, sont d'une surface totale de 14.400 m.

Des cheminements piétonniers seront organisés en périphérie des bassins avec une passerelle franchissant la « rivière » qui constitue l'ouvrage de rejet vers le Libron.



Ces cheminements piétons seront agrémentés de panneaux explicatifs visant à faire découvrir aux visiteurs les espèces animales et végétales présentes sur le site. Une pédagogie sera développée pour sensibiliser le public à la fragilité de cet écosystème.

Un lieu d'observation sera positionné à un endroit stratégique pour approcher au plus près certaines espèces sans les perturber.

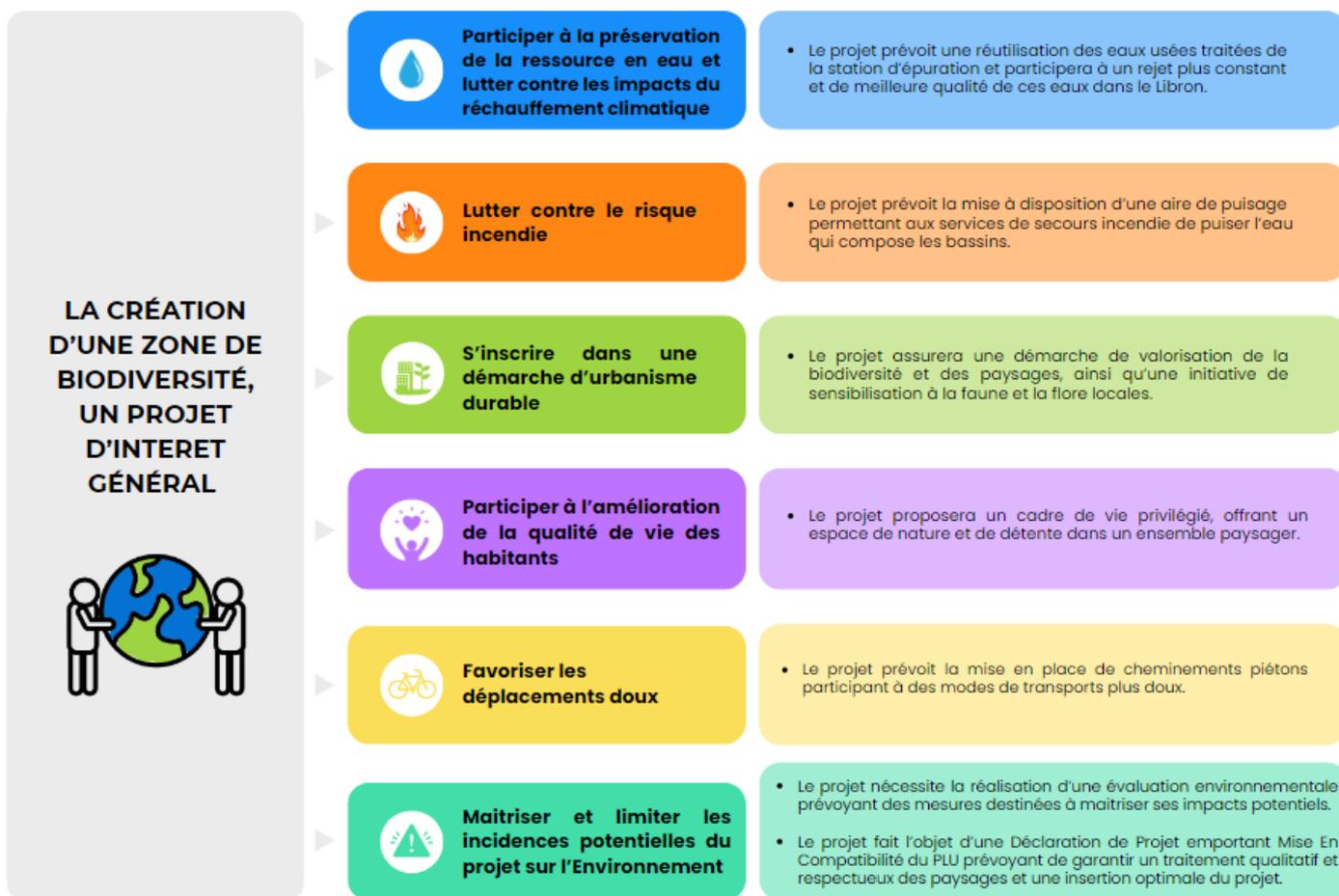


Un mobilier adapté prendra place le long de la promenade : bancs pour le repos et corbeilles pour le maintien de la propreté des lieux.

Enfin, un espace sera aménagé afin que les services de secours incendie puissent accéder et puiser dans un des bassins.

Un projet d'intérêt général

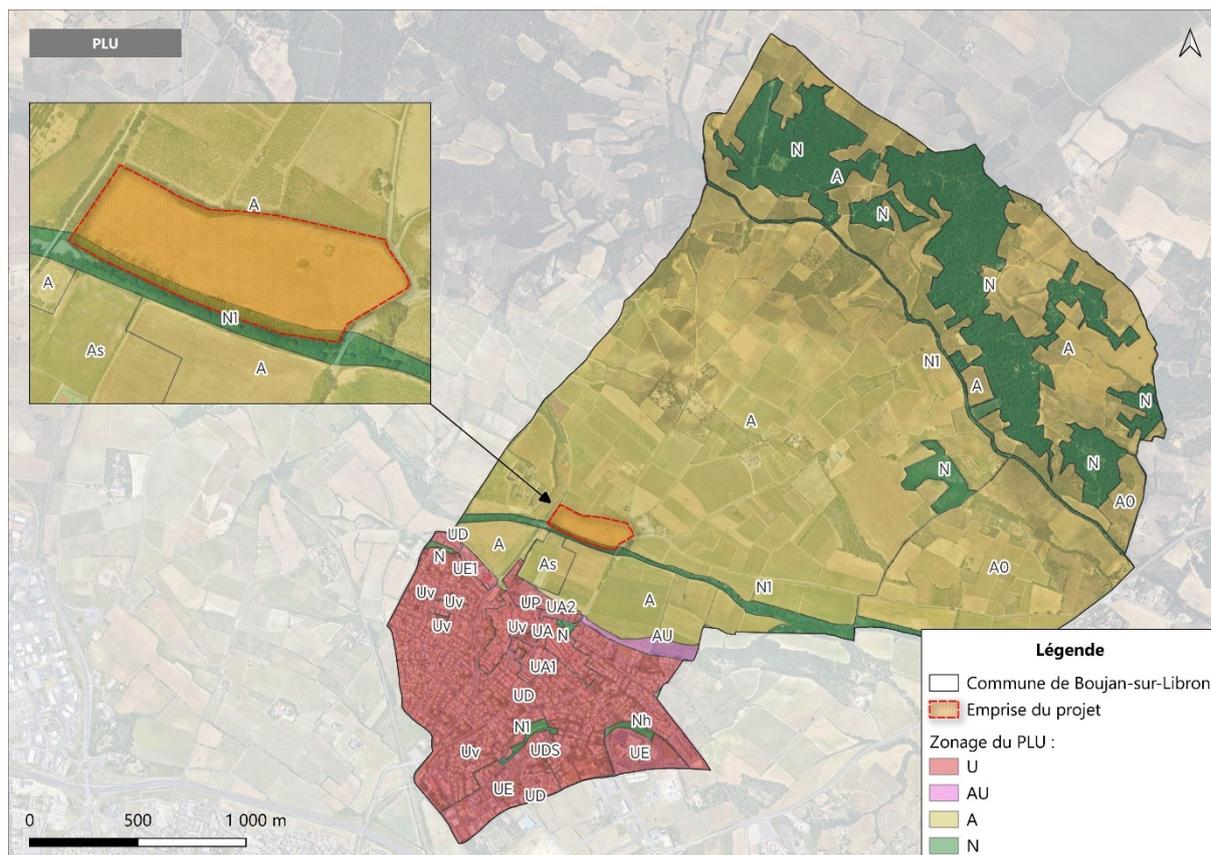
La procédure de DP emportant MEC du PLU est conditionnée au caractère d'intérêt général du projet, auquel le projet de création d'une zone de biodiversité répond au regard des éléments synthétisés suivants :



Un projet nécessitant l'adaptation du PLU

Au regard du caractère d'intérêt général du projet, la procédure de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron peut être mobilisée afin d'accueillir ce projet.

L'objectif de la présente procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron est de transférer l'emprise du projet initialement située en zone A du PLU, en zone N du PLU. En effet, il s'agit d'un zonage plus cohérent au regard de la destination de la zone naturelle (N).



Un projet prenant en compte la composante environnementale

L'évaluation environnementale réalisée au titre de la procédure de DP emportant mise en compatibilité du PLU de Boujan-sur-Libron préconise des mesures de réduction qui s'inscrivent dans la séquence dites ERC, destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet de l'Environnement.

Elle préconise également des mesures d'accompagnement destinées à assurer la pérennité et l'efficacité des aménagements en faveur de la biodiversité.

Celles-ci sont synthétisées sur l'illustration ci-après :



- Le milieu physique
- Le milieu naturel
- Le milieu humain
- Le paysage et le patrimoine
- Les risques naturels et technologiques

- MR1 : Respect d'un calendrier d'intervention
- MR2 : Destruction douce des bâtis et accompagnement par un chiroptérologue
- MR3 : Démantèlement des zones favorables à l'herpétofaune
- MR4 : Préconisations écologiques concernant les futurs aménagements paysagers
- MR5 : Prise de contact avec la DRAC et réalisation d'un diagnostic archéologique

- MA1 : Suivi écologique du chantier
- MA2 : Elaboration d'un plan de gestion
- M13 : Suivis écologiques ciblés

Une procédure soumise à concertation avec la population

Dans le cadre de la présente procédure de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, une concertation doit être menée tout au long de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. C'est à ce titre que le présent bilan de la concertation est élaboré afin de tirer les enseignements de la concertation, de livrer les engagements de la Commune, ou encore d'alimenter et d'affiner le dossier de DP emportant MEC du PLU.

A noter qu'au titre de la présente procédure, une enquête publique sera également organisée, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

4

Les objectifs de la concertation

- Cadre réglementaire de la concertation 12
- La définition des objectifs et modalités de la concertation pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 12

La concertation est ouverte à toutes les personnes qui vivent, travaillent et se déplacent sur le territoire du projet.

Elle permet de présenter les objectifs de la procédure de DP emportant MEC du PLU et de recueillir les propositions de tous, afin d'améliorer la poursuite du projet.

Cadre règlementaire de la concertation

Dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, une concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale* » ;

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par la Commune.

La définition des objectifs et modalités de la concertation pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation.

Les modalités de la concertation ont été définies comme suit :

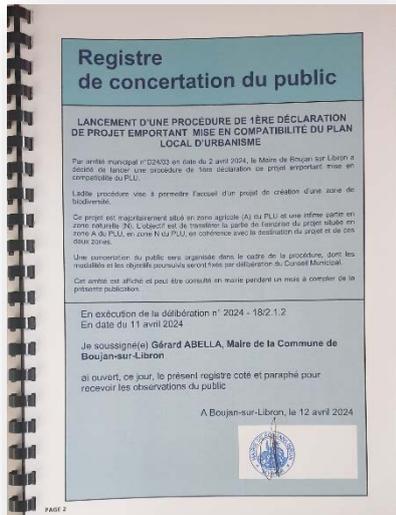
- Publication(s) dans le bulletin municipal ;
- Publication(s) sur le site Internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

5

Les modalités de mise en œuvre de la concertation

→	Mise à disposition d'un registre en Mairie	14
→	Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire	14
→	Publications dans le journal Midi Libre	14
→	Publication dans le bulletin municipal "Le Boujanais"	15
→	Publications sur le site internet de la Commune	16
→	Affichage sur les panneaux lumineux	17
→	Affichage en Mairie	19

Mise à disposition d'un registre en Mairie



Afin de consigner les observations du public sur la procédure de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, un registre a été mis à disposition en Mairie à compter du 12 avril 2024 jusqu'au 12 juin 2024, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00.

Le 02 mai 2024, le registre a été accompagné d'un document de présentation du projet dans ses grandes lignes, présentant également des propositions d'intégration paysagère.

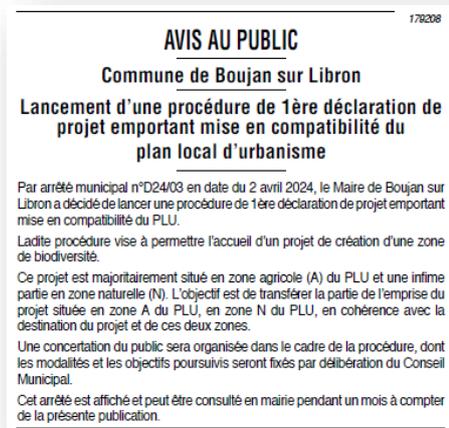


Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire

Les observations du public relatives à la procédure de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron ont également pu être adressées par courrier envoyé à Monsieur le Maire à l'adresse de la Mairie. Cela suite à la délibération du Conseil Municipal fixant les modalités de la concertation du 11 avril 2024.

Publications dans le journal Midi Libre

Un article a été publié dans le journal Midi Libre le 06 avril 2024 pour informer la population du lancement de la procédure de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, par arrêté municipal n°D24/03 en date du 02 avril 2024. Il indique également les objectifs poursuivis par la procédure et la prise prochaine d'une délibération du Conseil Municipal fixant les modalités de la concertation.



180059

AVIS AU PUBLIC

Commune de Boujan sur Libron

Objectifs poursuivis et modalités de la concertation de la 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°D24/03 en date du 2 avril 2024, le Maire de Boujan sur Libron a décidé de lancer une procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Ladite procédure vise à permettre l'accueil d'un projet de création d'une zone de biodiversité.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune en faveur du respect de l'environnement et du développement d'initiatives de sensibilisation en direction de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes.

Par délibération n°2024-18 du 11 avril 2024, le conseil municipal a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme :

- Publication(s) dans le bulletin municipal ;
- Publication(s) sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal sera amené à en tirer le bilan par délibération.

La délibération n°2024-18 du 11 avril 2024 est affichée et peut être consultée en mairie pendant un mois à compter de la présente publication.

AVIS AU PUBLIC

Commune de Boujan sur Libron

Clôture de la concertation 1ère déclaration de projet emportant Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

La procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boujan-sur-Libron a été prescrite par arrêté municipal n°D24/03 en date du 2 avril 2024. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de création d'une zone de biodiversité, s'inscrivant pleinement dans les objectifs souhaités par la Commune en faveur du respect de l'environnement et du développement d'initiatives de sensibilisation de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes.

Par délibération du Conseil Municipal n°2024-18 en date du 11 avril 2024, les modalités de la concertation ont été définies. Cette dernière est en cours et sera clôturée le 12 juin 2024.

Pour rappel, les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Publication(s) dans le bulletin municipal ;
- Publication(s) sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire à l'adresse de la Mairie.

Après clôture de la concertation du public, un bilan sera dressé et le dossier de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boujan-sur-Libron sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et fera l'objet d'un examen conjoint.

Enfin, une enquête publique, dont l'organisation sera prochainement communiquée, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations. Elle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Un article a été publié dans le journal Midi Libre le 16 avril 2024 pour informer la population de la fixation, par délibération du Conseil Municipal n°2024 – 18/2.1.2 en date du 11 avril 2024, des modalités de la concertation relative à la procédure de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, lancée par arrêté municipal le 06 avril 2024. Il indique également, à l'issue de la concertation, l'organisation d'un Conseil Municipal afin de tirer le bilan de la concertation.

Un article a été publié dans le journal Midi Libre le 1^{er} juin 2024, afin d'informer la population de la clôture de la concertation le 12 juin 2024, de la prochaine organisation d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, ainsi que d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Publication dans le bulletin municipal « Le Boujanais »

Le Boujanais
FLASH INFO

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Suite à l'arrêté municipal en date du 02 avril 2024, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de jardins.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024, les modalités de la concertation ont été définies.

POUR S'INFORMER

- Publication(s) dans le bulletin municipal
- Publication(s) sur le site internet

POUR DONNER SON AVIS

- Mise à disposition d'un registre en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire à l'adresse de la Mairie

Documents consultables en Mairie

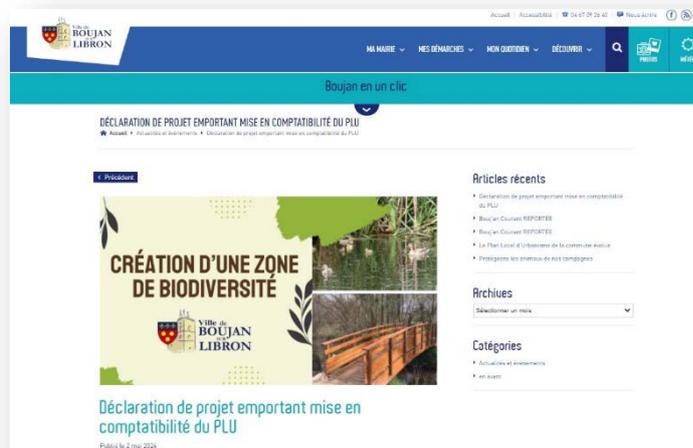
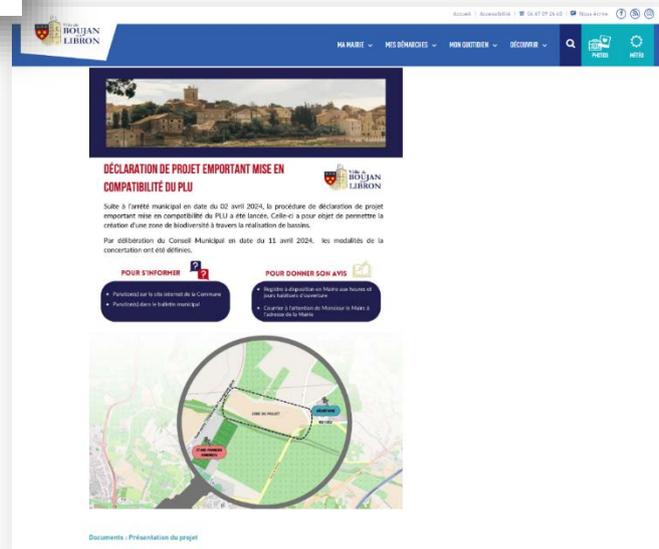
Un flash info issu du bulletin municipal « Le Boujanais » a été délivré dans les boîtes aux lettres des habitants de la Commune à compter du 23 mai 2024. Celui-ci rappelle le lancement de la procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron, ses objectifs et les modalités de la concertation.

Publications sur le site internet de la Commune



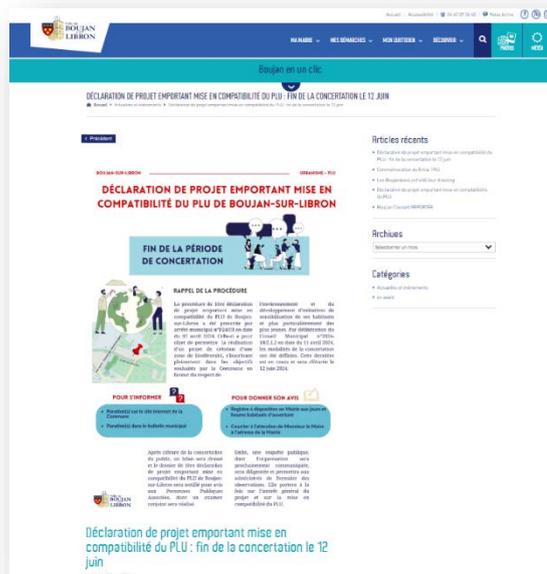
Le 16 avril 2024, un article informant du lancement de la procédure de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron et de ses objectifs a été publié. Il indique la possibilité pour le public, au titre de la concertation, d'apposer ses remarques sur le registre prévu à cet effet en Mairie, mais aussi la réalisation en parallèle d'une procédure de 3^{ème} modification de droit commun du PLU et de l'organisation prochaine d'une enquête publique concernant ces deux procédures.

Le 02 mai 2024, un article informant du lancement de la procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron et des modalités de la concertation a été publié.



Le 02 mai 2024, le document présentant le projet dans ses grandes lignes, mais aussi les propositions d'intégration paysagère, a également été mis en ligne.

Le 29 mai 2024, un article rappelant à la population les modalités de la concertation en cours, dont la clôture est prévue le 12 juin 2024, a été mis en ligne. Il rappelle également qu'après clôture de la concertation, un bilan sera dressé, le dossier notifié aux Personnes Publique Associées en vue de l'organisation d'une réunion d'examen conjointe, puis ensuite d'une enquête publique.



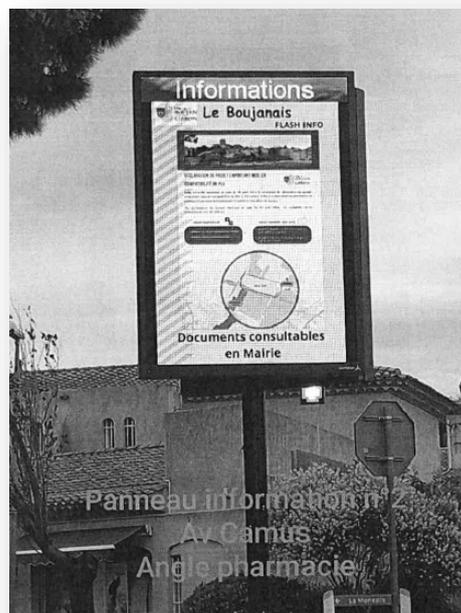
Affichage sur les panneaux lumineux

Le flash info issu du bulletin municipal « Le Boujanais », rappelant le lancement de la procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron, ses objectifs et les modalités de la concertation, a également été affiché sur les panneaux lumineux de la Commune. Ceux-ci se situent :

- Avenue Albert Camus, dans le sens Béziers-Boujan et Boujan-Béziers, à hauteur de la pharmacie ;



panneau information
av Canus n°1
Angle pharmacie



Panneau information
Av Camus
Angle pharmacie

- Allée des Stades, face aux Arènes ;

Affichage en Mairie

Le 31 mai 2024, l'article rappelant à la population les modalités de la concertation en cours, dont la clôture est prévue le 12 juin 2024, a été affiché. Il rappelle également qu'après clôture de la concertation, un bilan sera dressé, le dossier notifié aux Personnes Publique Associées en vue de l'organisation d'une réunion d'examen conjointe, puis ensuite d'une enquête publique.



6

Synthèse et analyse des observations de la population

→ Bilan quantitatif de la concertation	21
→ Bilan qualitatif de la concertation	27
→ Synthèse des observations de la population	28

La présente partie s'attache à dresser la synthèse des observations de la population sur la procédure de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, via l'ensemble des moyens utilisés et à présenter les éléments en réponse formulés par la Commune.

Les remarques et observations de la population faites au travers de l'ensemble des supports prévus à cet effet portent essentiellement sur les thématiques suivantes :

- La prise en compte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation applicable sur le territoire communal ;
- La prise en compte du Schéma d'Assainissement Pluvial annexé au PLU communal ;
- La prise en compte des Zones de Présomption de Prescription Archéologique identifiées sur le territoire communal.
- La présence d'un terrain cultivé
- La préservation de la biodiversité autour du Libron

Ces interrogations ont permis de mettre en lumière que les préoccupations des administrés sont déjà prises en compte dans le projet. En effet, ces aspects ont été analysés en amont, dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet, ce qui a permis d'apporter l'ensemble des éléments de réponse à ces préoccupations.

Bilan quantitatif de la concertation

Suite à la clôture du registre de la concertation, le 12 juin 2024, mis à disposition du public depuis le 12 avril 2024, le bilan quantitatif de la concertation a pu être dressé. A noter qu'aucun courrier n'a été adressé à Monsieur le Maire concernant la présente procédure d'évolution du PLU de Boujan-sur-Libron.

Au total, 2 observations ont été adressées sur le registre disponible en mairie :

OBSERVATION DU PUBLIC

En regard au plan d'exposition des risques inondations (PPRI) de Boujan sur Libron :

Le terrain d'assiette de ce projet prévoyant la création de plusieurs bassins de rétention d'inondations par les eaux usées traitées de la station d'épuration est situé en zone de danger et d'inondation rouge d'alerte font du PPRI de Boujan sur Libron.

Le terrain de 3 ha Rive Gauche du Libron est inondé dès les premières heures par les crues du Libron.

L'eau permanente de cela va se cumuler avec les eaux de débordement des crues du Libron qui ne pourront plus s'infiltérer dans cette zone agricole cultivable et aura comme conséquence d'augmenter la violence, la puissance et le niveau de l'eau sur les terrains en aval et sur la RD15E d'entrée de ville au droit du pont blanc sur le Libron (voir vidéos de la crue de 2019 et photos).

Le projet en zone rouge du PPRI va accueillir la population, invitée à se promener dans cette zone de danger ce qui est contraire aux objectifs des zones rouges en danger naturel des PPRI.



OBSERVATION DU PUBLIC

Le règlement de la zone rouge (RN) du SPPR de Boujan "interdit tous travaux et projets nouveaux de quelque nature que ce soient",

Il précise aussi "en zone rouge (RN) le changement de destination (c'est ici le cas d'une partie de la zone agricole transformée en zone naturelle et de loisir N) ne doit pas augmenter la vulnérabilité et doit améliorer la sécurité des personnes".
Or ce projet d'aménagement va attirer une population nouvelle dans une zone inondable située le long du Libron et exposée aux crues violentes et subites du Libron.

2. En regard au schéma d'assainissement pluvial annexé au PLU,

le fait que le site de ce projet "le lac" est situé en zone FEO du schéma d'assainissement pluvial du SPPR dont la technique de stockage des eaux doit éviter les ouvrages enterrés.

Il précise dans son étude que pour les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau il est interdit d'implanter des bassins de



OBSERVATION DU PUBLIC

compensation, pire des bassins en eau en permanence ne pouvant plus recueillir les eaux de ruissellement du bassin versant de la rive gauche du Libron n° puisqu'une fois remplis l'eau usée, il ne pourront plus remplir leur rôle.

3. en regard aux vestiges archéologiques;

le terrain d'assiette du projet appelé le lac "est inclus dans la zone n°2 de l'arrêté préfectoral du 20/11/2014 relatif aux zones de prescription de prescriptions archéologiques de la commune de Boujan sur Libron,

La dite zone n°2 porte sur un site archéologique daté à savoir: " exploitation agricole occupée au Haut et Bas Empire Romain du Grand Champ et Ancien Port sur le Libron d'origine romaine ou médiévale".

Dans cette zone n°2 toutes les demandes ou déclarations relatives aux travaux d'aboulement ou de création de retenue d'eau notamment sans seuil de superficie " doivent être transmises sans délai au Préfet de Région (DRA) service archéologique 5 rue de la Salle de l'Evêque, CS 49009 34967 Montpellier cedex 4 afin qu'elles puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le Code du patrimoine.

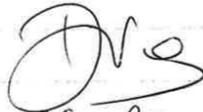


GA

OBSERVATION DU PUBLIC

Fait à Boujou sur Libron
et déposé le 17/05/2024.

Dominique VIEREN
Conseiller Municipal



Mme Georges Brasseur 39760 Boujou sur Libron
0667377169



GA

OBSERVATION DU PUBLIC

Fait à Boujan sur Libron
et déposé le 17/05/2024,
Dominique VIÉREN
Conseiller Municipal

Mme Georges Brabens 34760 Boujan sur Libron
0467377169

Mme Michèle MILLER
16 Rue Fernand BENOIT
34760 Boujan sur Libron

Si l'image d'un LAC paraît séduisante sur le papier sa localisation par contre en zone inondable rouge du PPRi, le long du Libron est un "non sens" car cette rétention d'eau permanente va créer un sur-aléa lors des crues du Libron en aval du terrain, sur la RD 15E au niveau du pont blanc, à l'entrée Nord du Village et sur les terrains environnants.

Ce terrain agricole cultivé devrait être conservé en l'état pour préserver les cultures et la biodiversité naturelle dans cette zone humide du Libron.

Fait à Boujan sur Libron
et déposé le 10 Juin 2024 en Maire

M. Miller



GA

SYNTHESE :

2 observations sur le registre de la concertation clôturé le 12 juin 2024.

Bilan qualitatif de la concertation

Deux observations ont été apposées sur le registre de la concertation. Celles-ci portent, comme évoqué précédemment, sur les effets du projet par rapport :

- Au Plan de Prévention des Risques d'Inondation applicable sur le territoire communal ;
- Au Schéma d'Assainissement Pluvial annexé au PLU communal ;
- Aux Zones de Présomption de Prescription Archéologique identifiées sur le territoire communal.
- La présence d'un terrain cultivé
- La préservation de la biodiversité autour du Libron

Les justifications relatives à ces observations sont présentées dans le tableau ci-dessous

Synthèse des observations de la population

DATE	IDENTITE	SUPPORT UTILISE	NATURE DES OBSERVATIONS	REPOSE COMMUNE
17/05/2024	M. Dominique VIEREN Conseiller Municipal	Registre papier	<p>1- Concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation applicable sur le territoire communal :</p> <p>« Le terrain d'assiette de ce projet, prévoyant la création de plusieurs bassins de rétention alimentés par les eaux usées traitées de la station d'épuration, est situé en zone de danger et d'inondation rouge d'aléa fort du PPRI de Boujan-sur-Libron.</p> <p>Le terrain de 3 ha rive gauche du Libron est inondé dès les premières heures par les crues du Libron. L'eau permanente de cela va se cumuler avec les eaux de débordement des crues du Libron qui ne pourront plus s'infiltrer dans cette zone agricole cultivable et aura comme conséquence d'augmenter la violence, la puissance et le niveau de l'eau sur les terrains en aval et sur la RD15E d'entrée de ville, au droit du pont blanc sur le Libron (voir vidéo de la crue de 2019 et photos).</p> <p>Le projet, en zone rouge du PPRI, va accroître la population, inviter à se promener dans cette zone de danger, ce qui est contraire aux objectifs des zones rouges en secteur naturel des PPRI.</p> <p>Le règlement de la zone rouge (RN) du PPRI de Boujan interdit tous les travaux et projets nouveaux de quelque nature que ce soient.</p> <p>Il précise aussi « en zone rouge (RN), le changement de destination (c'est ici le cas avec une partie de la zone agricole transformée en zone naturelle et de loisir N) ne doit pas augmenter la vulnérabilité et doit améliorer la sécurité des personnes ». Ce projet d'aménagement va attirer une population nouvelle, dans une zone inondable située le long du Libron et exposer aux crues violentes et subites du Libron ».</p> <p>2- Concernant le schéma d'assainissement pluvial annexé au PLU :</p> <p>« Le terrain d'assiette de ce projet « Le lac » est situé en zone EPO du schéma d'assainissement pluvial du PLU, dont la technique de stockage des eaux doit éviter les ouvrages enterrés.</p> <p>Il précise dans son étude que pour les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau, il est interdit d'implanter des bassins de compensation, pire, des bassins en eau en permanence, ne pouvant recueillir les eaux de ruissellement du bassin versant de la rive gauche du Libron, puisqu'une fois remplis d'eaux usées, ils ne pourront plus remplir leur rôle ».</p> <p>3- Concernant les vestiges archéologiques :</p> <p>« Le terrain d'assiette du projet, appelé « Le lac », est inclus dans la zone n°2 de l'arrêté préfectoral du 20/11/2014 relatif aux zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) de la commune de Boujan-sur-Libron. Ladite zone n°2 porte sur un site archéologique avéré, à savoir « exploitation agricole occupée au Haut et Bas-Empire Romain du Grand Champ et Ancien Pont sur le Libron d'origine romaine ou médiévale.</p> <p>Dans cette zone n°2, toutes les demandes de déclaration relatives aux travaux d'affouillement ou de création de retenue d'eau notamment sans seuil de superficie, doivent être transmises sans délai au Préfet de Région (DRA), service archéologique, 5 Rue de la Salle de l'Evêque, CS 49029, 34 967 Montpellier cedex, afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le Code du patrimoine ».</p>	<p>1- Concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation applicable sur le territoire communal</p> <p>Les bassins composant la zone de biodiversité seront alimentés par les eaux usées traitées de la station d'épuration. Actuellement, ces eaux sont déjà déversées dans le cours d'eau du Libron. Le débit de rejet de ces eaux est très faible par rapport aux débits de crue du Libron. Les trois bassins seront décaissés et ne réduiront donc pas la zone d'expansion des crues. A noter qu'il ne s'agit nullement de bassin de rétention des eaux pluviales.</p> <p>Un plan d'eau toujours en eau, qui ne peut pas accueillir d'eau supplémentaire, ne contribue pas à l'augmentation du niveau ou de la vitesse de l'eau pendant une crue car il remplace simplement un volume de sol par un volume d'eau sans ajouter de nouveau volume d'eau au système hydrologique global. Sa présence peut également contribuer à modérer la distribution et la vitesse de l'eau pendant une crue. Si en plus de ça, le plan d'eau peut accueillir un volume d'eau supplémentaire (niveau d'eau du bassin plus bas que le haut de berge de celui-ci) alors le bassin joue le rôle de bassin tampon et permet de réduire le niveau d'eau en stockant une partie du volume de crue. Pour ce qui est de la capacité d'infiltration, lors d'une crue, les terrains adjacents à un cours d'eau comme le Libron sont souvent saturés par la montée de la nappe phréatique associée au cours d'eau. Cette saturation réduit la capacité du sol à absorber davantage d'eau de surface, car le sol est déjà plein d'eau. Que les bassins soient étanches ou non n'ont pas d'impact sur l'infiltration pendant une crue.</p> <p>L'emprise du projet est située au sein :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la zone rouge naturelle Rn : sur la majorité de l'emprise du projet ; - De la zone rouge de précaution Rp : sur une bandelette entre la zone Z1 et Rn. - De la zone de précaution résiduelle Z1 : sur une bandelette entre la zone Rp et Z2. <p>Concernant la zone Rn du PPRI, y sont effectivement interdits tous les travaux et projets nouveaux, de quelque nature qu'ils soient. Sont toutefois admis, par exception et sous certaines conditions, tous travaux d'aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs de plein air sans création de remblais.</p> <p>Au regard de la destination du projet de création d'une zone de biodiversité, celle-ci est compatible avec les aménagements admis au sein de la zone Rn du PPRI applicable sur le territoire communal.</p> <p>Le changement de zonage opéré par la présente procédure d'évolution du PLU ne constitue pas un changement de destination. Ce dernier s'entend au regard d'une construction.</p> <p>2- Concernant le schéma d'assainissement pluvial annexé au PLU :</p> <p>L'eau qui composera les bassins ne sera pas stagnante, mais de passage. En effet, celle-ci proviendra de la station d'épuration afin d'alimenter les bassins qui seront interconnectés, puis sortira grâce à un exutoire principal, déversant l'eau dans le Libron. Il y a ainsi une entrée et une sortie en continu.</p> <p>3- Concernant les vestiges archéologiques :</p> <p>L'emprise du projet se situe effectivement au sein de la ZPPA n°2 sans seuil, issue de l'arrêté préfectoral n°2014324-0021 en date du 20 novembre 2014, applicable sur le territoire communal. Cette zone n°2 est relative à une exploitation agricole occupée au Haut et Bas-Empire romain du Grand Champ et Ancien Pont sur le Libron d'origine romaine médiévale.</p> <p>C'est pourquoi, la Commune a pu, par courrier en date du 24 avril 2024, demander au Conservateur Régional de l'Archéologie, la soumission éventuelle du projet à des prescriptions archéologiques avant sa réalisation. Ainsi, par un courrier en réponse en date du 06 mai 2024, il a été affirmé que le projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique. Par courrier en date du 17 mai 2024, la Commune a réalisé une demande anticipée de prescription d'un diagnostic archéologique.</p>

10/06/2024	MME. Michelle MILLER	Registre papier	<p>1- Concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation applicable sur le territoire communal :</p> <p>« Si l'image d'un lac paraît séduisante sur le papier, sa localisation par en zone inondable rouge du PPRI, le long du Libron est un « non-sens » car cette rétention d'eau permanente va créer un sur-aléa lors des crues du Libron en aval du terrain, sur la RD15E au niveau du pont blanc, à l'entrée Nord du village et sur les terrains environnants. »</p> <p>2- Concernant l'impact sur le terrain agricole cultivé « Ce terrain agricole cultivé devrait être conservé en l'état pour préserver les cultures »</p> <p>3- Concernant l'impact sur la biodiversité de la zone du Libron « Ce terrain devrait être conservé en l'état la biodiversité naturelle dans cette zone humide du Libron »</p>	<p>1- Concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation applicable sur le territoire communal :</p> <p>Il ne s'agit nullement de bassin de rétention des eaux pluviales. Les bassins composant la zone de biodiversité seront alimentés par les eaux usées traitées de la station d'épuration. Actuellement, ces eaux sont déjà déversées dans le cours d'eau du Libron. Le débit de rejet de ces eaux est très faible par rapport aux débits de crue du Libron. Les trois bassins seront décaissés et ne réduiront donc pas la zone d'expansion des crues.</p> <p>2- Concernant l'impact sur le terrain agricole cultivé :</p> <p>Effectivement, depuis une quinzaine d'années, les parcelles concernées par le projet, outre la ripisylve du Libron, sont cultivées en blé. Auparavant, ces parcelles étaient cultivées en vignes.</p> <p>Le projet de création d'une zone de biodiversité, objet de la présente procédure d'évolution du PLU de Boujan-sur-Libron, aura un impact sur la composante agricole.</p> <p>Toutefois, cet impact est à relativiser au regard de la surface impactée. En effet, le projet de création d'une zone de biodiversité, d'une superficie de 4,25 ha, se situe en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLU.</p> <p>La présente procédure d'adaptation du PLU consiste à transférer l'emprise du projet initialement située en zone A du PLU (3,83 ha), en zone N du PLU. Cette dernière correspond aux secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.</p> <p>Y sont notamment admis, sous condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, les constructions et installations nécessaires à l'entretien, à la protection, à la mise en valeur de la forêt et des espaces naturels, à la lutte contre les incendies, à des activités de découverte ou de gestion du milieu naturel.</p> <p>Il s'agit là d'un zonage beaucoup plus cohérent au regard de la destination du projet.</p> <p>La surface totale de la zone A du PLU étant de 483,95 ha, il s'agira de transférer à la zone N du PLU 0,79% de celle-ci.</p> <p>Au regard de l'ensemble des justifications développées précédemment, en lien avec la nature et la destination du projet de création d'une zone de biodiversité, l'impact sur l'activité agricole sera à relativiser.</p> <p>3-- Concernant l'impact sur la biodiversité de la zone du Libron</p> <p>Il ressort de cette analyse que les éléments les plus marquants quant à la fonctionnalité écologique tiennent à la présence du cours d'eau du Libron lui-même. Ponctuellement, quelques milieux ouverts à semi-ouverts revêtent également un intérêt certain en tant que réservoirs de biodiversité.</p>
------------	----------------------------	--------------------	--	--



Conclusion

La concertation s'est donc déroulée suivant les modalités fixées dans la délibération prise par le Conseil Municipal le 11 avril 2024. Celle-ci a pu faire ressortir une faible mobilisation des administrés au regard du bilan quantitatif des participations.

Les remarques et observations de la population faites au travers de l'ensemble des supports prévus à cet effet ont essentiellement porté sur les thématiques suivantes :

- La prise en compte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation applicable sur le territoire communal ;
- La prise en compte du Schéma d'Assainissement Pluvial annexé au PLU communal ;
- La prise en compte des Zones de Présomption de Prescription Archéologique identifiées sur le territoire communal.
- La présence d'un terrain cultivé
- La préservation de la biodiversité autour du Libron

La Commune de Boujan-sur-Libron a procédé à un examen exhaustif de l'ensemble des remarques formulées par la population avec l'assistance du bureau d'études s'occupant de la procédure d'adaptation du PLU. L'ensemble des interrogations a permis de mettre en lumière que les préoccupations des administrés sont déjà prises en compte dans le projet.

Le bilan de la concertation, positif dans l'ensemble, pose les conditions favorables à la poursuite du projet de création d'une zone de biodiversité.

8

Annexes

→ Annexe 1 : Arrêté municipal n°D24/03 du 02 avril 2024 lançant la procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron	33
→ Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 définissant les modalités de la concertation	36
→ Annexe 3 : Document de présentation du projet mis à disposition avec le registre et sur le site internet de la Commune le 02 mai 2024	37
→ Annexe 4 : Article publié dans le Midi Libre le 06 avril 2024	40
→ Annexe 5 : Article publié dans le Midi Libre le 16 avril 2024	40
→ Annexe 6 : Article publié dans le Midi Libre le 1er juin 2024	41
→ Annexe 7 : Flash info issu du bulletin municipal "Le Boujanais" distribué dans les boîtes aux lettres et projeté sur les panneaux lumineux	42
→ Annexe 8 : Publication sur le site internet de la Commune le 16 avril 2024	43
→ Annexe 9 : Article publié sur le site internet de la Commune le 02 mai 2024	44
→ Annexe 10 : Article publié sur le site internet de la Commune le 29 mai 2024 et affiché en Mairie le 30 mai 2024	45
→ Annexe 11 : Rapport de constatation du 27 mai 2024	46
→ Annexe 12 : Registre de la concertation mis à disposition en Mairie depuis le 12 avril 2024 et clôturé le 12 juin 2024	54

Annexe 1 : Arrêté municipal n°D24/03 du 02 avril 2024 lançant la procédure d'adaptation du PLU de Boujan-sur-Libron

DEPARTEMENT
HERAULT
COMMUNE
BOUJAN SUR LIBRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 034-213400377-20240402-ARRETEED2403-AR

D24/03

ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT LA 1^{ère} DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.104-13 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération n°2013-50 du conseil municipal en date 25 septembre 2013,
VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°2016-42 du conseil municipal en date du 16 août 2016,
VU la délibération n°2020-73 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n°2022-14 du conseil municipal en date du 31 mars 2022 décidant de dissocier le dossier de modification n°2 du PLU en 3 procédures distinctes,
VU les modifications n°2-1 et 2-3 du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2023,
VU la délibération du conseil municipal du 13 mars 2024 approuvant le principe d'abandon de la procédure de modification n°2-2 et le principe d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'une zone de biodiversité,
CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs souhaités par la Commune en faveur du respect de l'environnement et du développement d'initiatives de sensibilisation de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes,
CONSIDERANT que lorsqu'une action ou une opération d'aménagement, présentant un caractère d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité du PLU, ce projet peut faire l'objet, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet,
CONSIDERANT que le projet de création d'une zone de biodiversité revêt un caractère d'intérêt général,
CONSIDERANT que le projet se situe majoritairement en zone agricole (A) du PLU et une infime partie en zone naturelle (N),
CONSIDERANT qu'en application de l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale dans la mesure où elle a pour objet de réduire la zone agricole applicable sur le secteur du projet afin de la transférer à la zone naturelle du PLU, ayant ainsi les mêmes effets qu'une procédure de révision du PLU,
CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de procéder à une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
CONSIDERANT que les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation seront définis par délibération du conseil municipal,
CONSIDERANT qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera,
CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU supposera de réaliser une réunion d'examen conjoint avec l'État, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 
ID : 034-213400377-20240402-ARRETE02403-AR

CONSIDERANT qu'en application de l'article susvisé, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessitera la réalisation d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU,

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé le lancement de la procédure de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'une zone de développement de la biodiversité locale et son observation.

Article 2 : La 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU entrainera l'adaptation du plan de zonage du PLU, la création d'un règlement écrit spécifique et d'une Opération d'Aménagement et de Programmation.

Article 3 : Le projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera soumis à évaluation environnementale qui sera intégrée au rapport de présentation du dossier de 1^{ère} déclaration de projet du PLU.

Article 4 : Le projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une concertation préalable en application L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Le bilan de la concertation préalable fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Article 5 : Le projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera notifiée aux personnes publiques associées avant la tenue de la réunion d'examen conjoint.

Article 6 : Le projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU comprenant le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint sera ensuite soumis à enquête publique.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et des observations du public.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans les deux mois de sa publication.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de l'Hérault
- au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron, le 2 avril 2024.

Le Maire,
Gérard ABELLA.



Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif est accessible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2024
Affiché et publié le 03/04/2024



Le Maire
Gérard ABELLA

Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 définissant les modalités de la concertation

2024 – 18/2.1.2

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 
ID : 034-213400377-20240411-DELIB202418-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 8
Votants : 23
Pour : 21
Contre : 2
Dominique VIEREN
Alexandre DUMOULIN
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 avril 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Geneviève PLARD (Sylviane LORIZ GOMEZ), Arnaud JAMME SERRES (Mélanie LEGRAND), Sandrine GIL (Sylvie ALBERT), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Jean-Emmanuel LONG), Olivier LACROIX (Stéphane DUIVON), Julia SIMAEYS (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)
Secrétaire de séance : Sylvie ALBERT

DELIBERATION N°18

OBJET : PROCEDURE DE 1ERE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA CREATION D'UNE ZONE DE BIODIVERSITE : MODALITES DE LA CONCERTATION

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.104-13 et R.153-15,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération n°2013-50 du conseil municipal en date 25 septembre 2013,
VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°2016-42 du conseil municipal en date du 16 août 2016,
VU la délibération n°2020-73 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n°2022-14 du conseil municipal en date du 31 mars 2022 décidant de dissocier le dossier de modification n°2 du PLU en 3 procédures distinctes,
VU les modifications n°2-1 et 2-3 du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2023,
VU la délibération du conseil municipal du 13 mars 2024 approuvant le principe d'abandon de la procédure de modification n°2-2 et le principe d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'une zone de biodiversité,

Monsieur le Maire indique que par arrêté n°D24/03 en date du 2 avril 2024 il a été procédé au lancement de la 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la création d'une zone pour le développement de la biodiversité locale et son observation.

2024 – 18/2.1.2

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 034-213400377-20240411-DELIB202418-DE

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune en faveur du respect de l'environnement et du développement d'initiatives de sensibilisation en direction de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes. La création d'une zone pour le développement de la biodiversité locale et son observation en constituera un élément clef.

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a pour objet de réduire la zone agricole applicable sur le secteur du projet afin de la transférer à la zone naturelle du PLU. Ainsi, conformément à l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, la procédure sera soumise à évaluation environnementale.

M. le Maire indique qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A cet effet, il propose de mettre en œuvre les modalités de la concertation comme suit :

- Publication(s) dans le bulletin municipal
- Publication(s) sur le site internet de la Commune
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire

M. le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation. A l'issue de cette concertation, il en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE les objectifs poursuivis précisés préalablement,

APPROUVE les modalités la concertation telles que définies ci-dessus,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Hérault, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au Comité Syndical du SCoT du Biterrois.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 30 du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telrecours.g25.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 12 avril 2024
Affiché et publié le : 12 avril 2024



Le Maire
Gérard ABELLA

Annexe 3 : Document de présentation du projet mis à disposition avec le registre et sur le site internet de la Commune le 02 mai 2024



PRÉSENTATION DU PROJET



- Axé sur le **respect de l'environnement** et le **développement d'initiatives de sensibilisation des administrés**
- Création d'une **zone de biodiversité avec aménagement paysager**
- Création de **bassins destinés à accueillir la faune et la flore locale**
- **Alimenté par les eaux usées traitées** de la station d'épuration
- **Reversées en amont** dans le Libron
- **Prise d'eau aménagée** pour les pompiers



REFLEXION PAYSAGERE

Création d'un écosystème complet

- Développer un environnement favorable à la faune et à la flore
- Inciter les animaux à s'approprier les lieux



Importance du choix des végétaux

- Assurer la pérennité de la zone par un équilibre entre les espèces
- Prévenir la prolifération d'une espèce au détriment des autres



Collaboration avec des experts

- Consultation de botanistes et d'écologues pour la sélection des végétaux
- Expertise pour garantir un écosystème stable et diversifié



AMÉNAGEMENT DES ABORDS

- **Panneaux de sensibilisation sur la faune et la flore** environnante et de présentation du site
- **Lieu d'observation stratégique** pour observer les espèces sans les perturber
- **Sentier en périphérie des bassins** avec une passerelle franchissant la "rivière"

Sensibilisation à l'environnement:

- **Pédagogie pour sensibiliser le public** à la fragilité de l'écosystème
- **Mise en valeur de la biodiversité** et de l'importance de sa protection





179208

AVIS AU PUBLIC

Commune de Boujan sur Libron

Lancement d'une procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal n°D24/03 en date du 2 avril 2024, le Maire de Boujan sur Libron a décidé de lancer une procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Ladite procédure vise à permettre l'accueil d'un projet de création d'une zone de biodiversité.

Ce projet est majoritairement situé en zone agricole (A) du PLU et une infime partie en zone naturelle (N). L'objectif est de transférer la partie de l'emprise du projet située en zone A du PLU, en zone N du PLU, en cohérence avec la destination du projet et de ces deux zones.

Une concertation du public sera organisée dans le cadre de la procédure, dont les modalités et les objectifs poursuivis seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie pendant un mois à compter de la présente publication.

180059

AVIS AU PUBLIC

Commune de Boujan sur Libron

Objectifs poursuivis et modalités de la concertation de la 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°D24/03 en date du 2 avril 2024, le Maire de Boujan sur Libron a décidé de lancer une procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Ladite procédure vise à permettre l'accueil d'un projet de création d'une zone de biodiversité.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune en faveur du respect de l'environnement et du développement d'initiatives de sensibilisation en direction de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes.

Par délibération n°2024-18 du 11 avril 2024, le conseil municipal a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme :

- Publication(s) dans le bulletin municipal ;
- Publication(s) sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de la procédure en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal sera amené à en tirer le bilan par délibération.

La délibération n°2024-18 du 11 avril 2024 est affichée et peut être consultée en mairie pendant un mois à compter de la présente publication.

AVIS AU PUBLIC
Commune de Boujan sur Libron
Clôture de la concertation
1^{ère} déclaration de projet emportant
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

La procédure de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boujan-sur-Libron a été prescrite par arrêté municipal n°D24/03 en date du 2 avril 2024. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de création d'une zone de biodiversité, s'inscrivant pleinement dans les objectifs souhaités par la Commune en faveur du respect de l'environnement et du développement d'initiatives de sensibilisation de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes.

Par délibération du Conseil Municipal n°2024-18 en date du 11 avril 2024, les modalités de la concertation ont été définies. Cette dernière est en cours et sera clôturée le 12 juin 2024.

Pour rappel, les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Publication(s) dans le bulletin municipal ;
- Publication(s) sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire à l'adresse de la Mairie.

Après clôture de la concertation du public, un bilan sera dressé et le dossier de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boujan-sur-Libron sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et fera l'objet d'un examen conjoint.

Enfin, une enquête publique, dont l'organisation sera prochainement communiquée, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations. Elle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Annexe 7 : Flash info issu du bulletin municipal « Le Boujanais » distribué dans les boîtes aux lettres et projeté sur les panneaux lumineux



Le Boujanais

FLASH INFO



DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU



Suite à l'arrêté municipal en date du 02 avril 2024, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024, les modalités de la concertation ont été définies.

POUR S'INFORMER

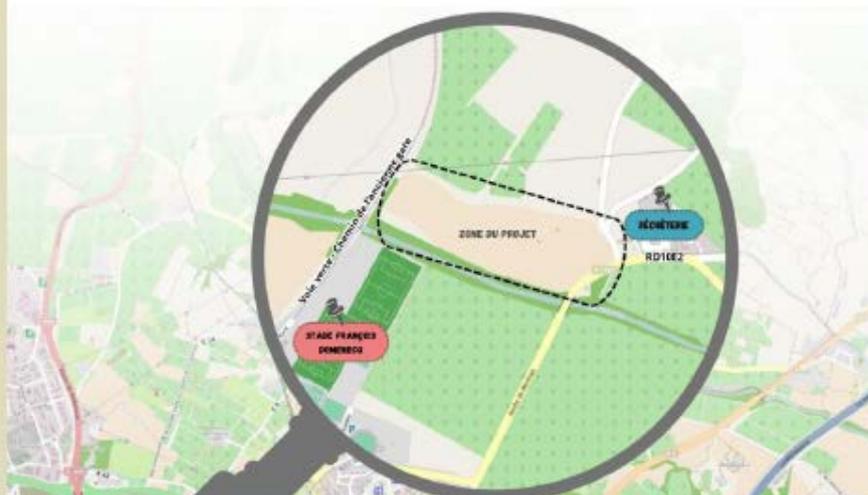


- Parution(s) sur le site internet de la Commune
- Parution(s) dans le bulletin municipal

POUR DONNER SON AVIS



- Registre à disposition en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse de la Mairie



Documents consultables en Mairie



Le Plan Local d'Urbanisme de la commune évolue

Publié le 16 avril 2024

La commune a récemment lancé 2 procédures d'urbanisme afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme en vue de poursuivre son développement et permettre la réalisation de projets environnementaux.

La procédure de modification n°3 du PLU porte sur l'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la ZAC de la Plaine qui devrait permettre l'accueil d'une centaine de logements individuels et collectifs. Des éléments du dispositif réglementaire du PLU seront également adaptés.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU vise à permettre la réalisation d'un projet de création d'une zone dédiée au développement et à l'observation de la biodiversité locale au nord-est de la commune en rive gauche du ruisseau du Libron. Les aménagements projetés comprennent la création d'un plan d'eau sous la forme de 3 bassins alimentés par les rejets des eaux usées traitées de la station d'épuration, l'aménagement d'un circuit pédagogique. La vocation de ce site est multiple : environnementale, pédagogique, écologique ... et s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la commune en faveur du respect de l'environnement et du développement d'actions de sensibilisation en direction de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes. Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la commune met en place une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet. A cet effet, un registre pour consigner les remarques est mis en place en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Une fois les services de l'Etat et les divers organismes publics consultés, les projets de modification n°3 et de déclaration de projet seront soumis à enquête publique selon les modalités réglementaires propres à chacune de ces procédures.



DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU



Suite à l'arrêté municipal en date du 02 avril 2024, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre la création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024, les modalités de la concertation ont été définies.

POUR S'INFORMER

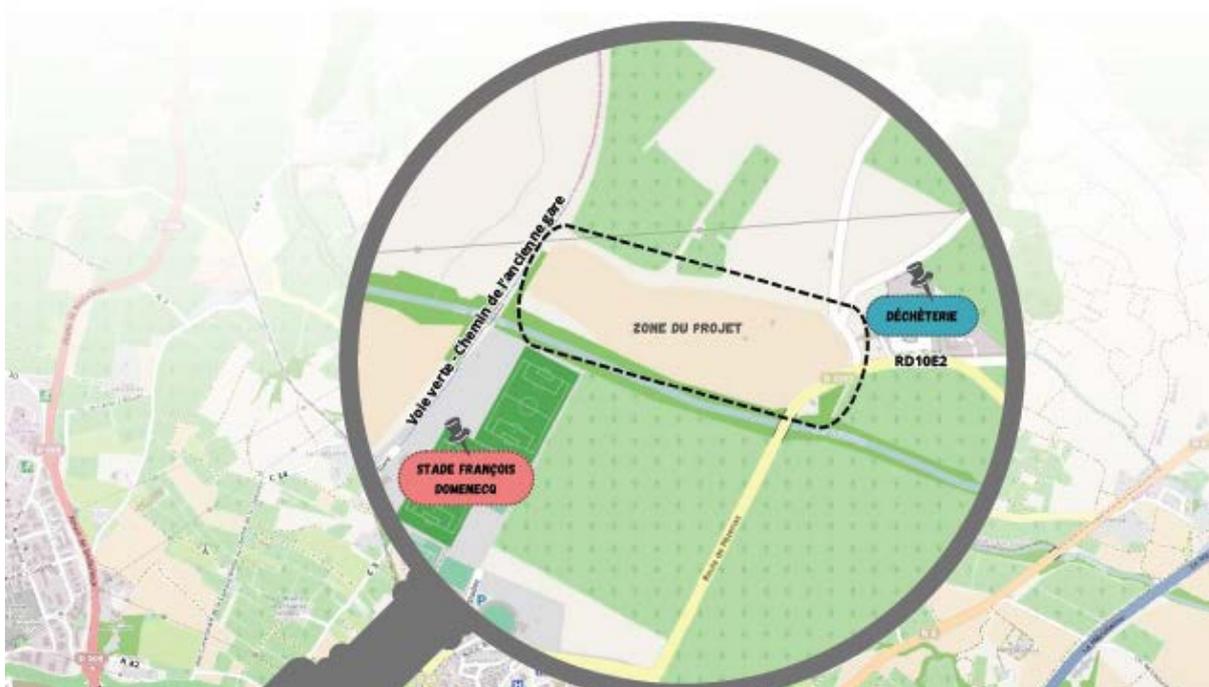


- Parution(s) sur le site internet de la Commune
- Parution(s) dans le bulletin municipal

POUR DONNER SON AVIS



- Registre à disposition en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse de la Mairie



DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE BOUJAN-SUR-LIBRON

FIN DE LA PÉRIODE DE CONCERTATION



RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boujan-sur-Libron a été prescrite par arrêté municipal n°D24/03 en date du 02 avril 2024. Celle-ci a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de création d'une zone de biodiversité, s'inscrivant pleinement dans les objectifs souhaités par la Commune en faveur du respect de

l'environnement et du développement d'initiatives de sensibilisation de ses habitants et plus particulièrement des plus jeunes. Par délibération du Conseil Municipal n°2024-18/2.1.2 en date du 11 avril 2024, les modalités de la concertation ont été définies. Cette dernière est en cours et sera clôturée le 12 juin 2024.

POUR S'INFORMER



- Parution(s) sur le site internet de la Commune
- Parution(s) dans le bulletin municipal

POUR DONNER SON AVIS



- Registre à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse de la Mairie

Après clôture de la concertation du public, un bilan sera dressé et le dossier de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boujan-sur-Libron sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, dont un examen conjoint sera réalisé.

Enfin, une enquête publique, dont l'organisation sera prochainement communiquée, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations. Elle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Annexe 11 : Rapport de constatation du 27 mai 2024

DEPARTEMENT Hérault (34)
Police Municipale de Boujan sur Libron



Rue du Parc / Allée Charles de Gaulle
34760 BOUJAN SUR LIBRON
Tél. : 0607413362
fax : 0467315757

Rapport N° 3/2024

Lieu : Allée Gen De Gaulle - 34760 Boujan sur Libron (France)

Affaire : affichage enquête

Objet : projet emportant mise en conformité du PLU

Natif :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

En l'an deux mille vingt quatre, le vingt sept Mai à dix-sept heures et vingt-cinq minutes,

--- Je soussigné(e), DEPARIS Christophe Brigadier Chef Principal, ---
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
--- Assisté(e) de Catherine MARTINEZ, ASVP, ---
--- En résidence à la Police Municipale de Boujan sur Libron ---
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République TRIBUNAL DE POLICE et M. le Préfet HERAULT ---
--- Vu les articles 21/2°, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Ce Lundi vingt sept mai deux mille vingt quatre constatons l'affichage électronique mentionnant l'ouverture d'une concertation publique sur la déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU sur la Commune de Boujan sur Libron.

Ces panneaux d'informations électroniques sont situés respectivement (Photos jointes au présent rapport) :

- Avenue Albert Camus dans le sens Béziers-Boujan et Boujan-Béziers à hauteur de la Pharmacie
- Allée des Stade face au Arènes
- Rue Pierre Mendès France dans le sens Ecole Maternelle Louise Michel/Esplanade F. Mitterrand et Esplanade F. Mitterrand/Ecole Maternelle Louise Michel

Fait ce jour, par Nous BCP DEPARIS Christophe, Agent de police Judiciaire Adjoint, pour valoir ce que de droit

Destinataires :

Date de clôture : Le 27/05/2024

DEPARIS Christophe, Brigadier Chef Principal, ASVP * ASVP Catherine MARTINEZ





Hérault (34)

Police Municipale de Boujan sur Libron

Boujan sur Libron, le 27/05/2024



<p>PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE</p>

<p>Planche photographique : Rapport 3/2024</p>

<p>Nombre de photo(s) : 5</p>

<p>Adresse des faits : Allée Gen De Gaulle BOUJAN SUR LIBRON 34760 BOUJAN SUR LIBRON</p>
--

Police Municipale de Boujan sur Libron
Rue du Parc / Allée Charles de Gaule
34760 BOUJAN SUR LIBRON 34760 Boujan sur Libron
Tél : 0607413362
Fax : 0467315757



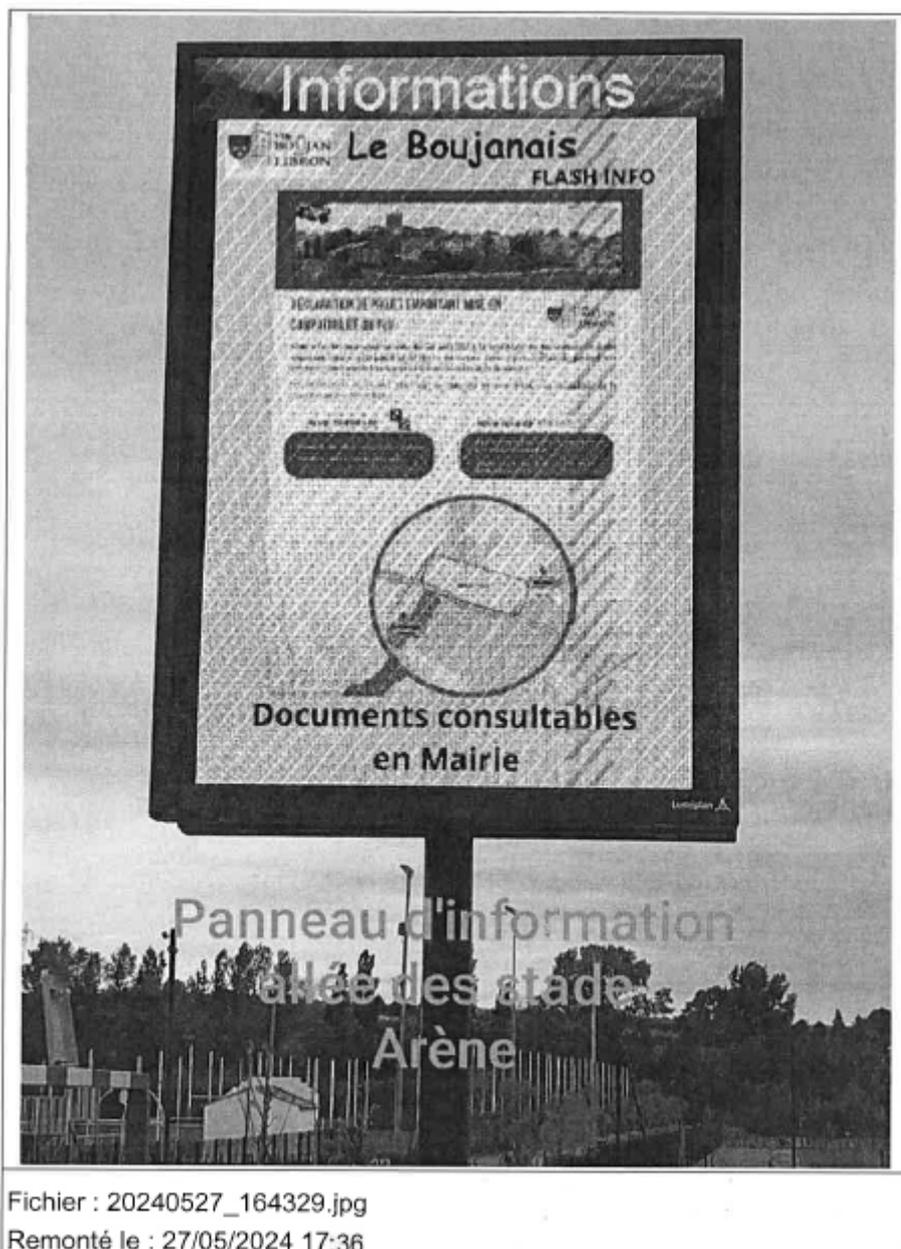
Fichier : 20240527_163223.jpg

Remonté le : 27/05/2024 17:36



Fichier : 20240527_163605.jpg

Remonté le : 27/05/2024 17:36



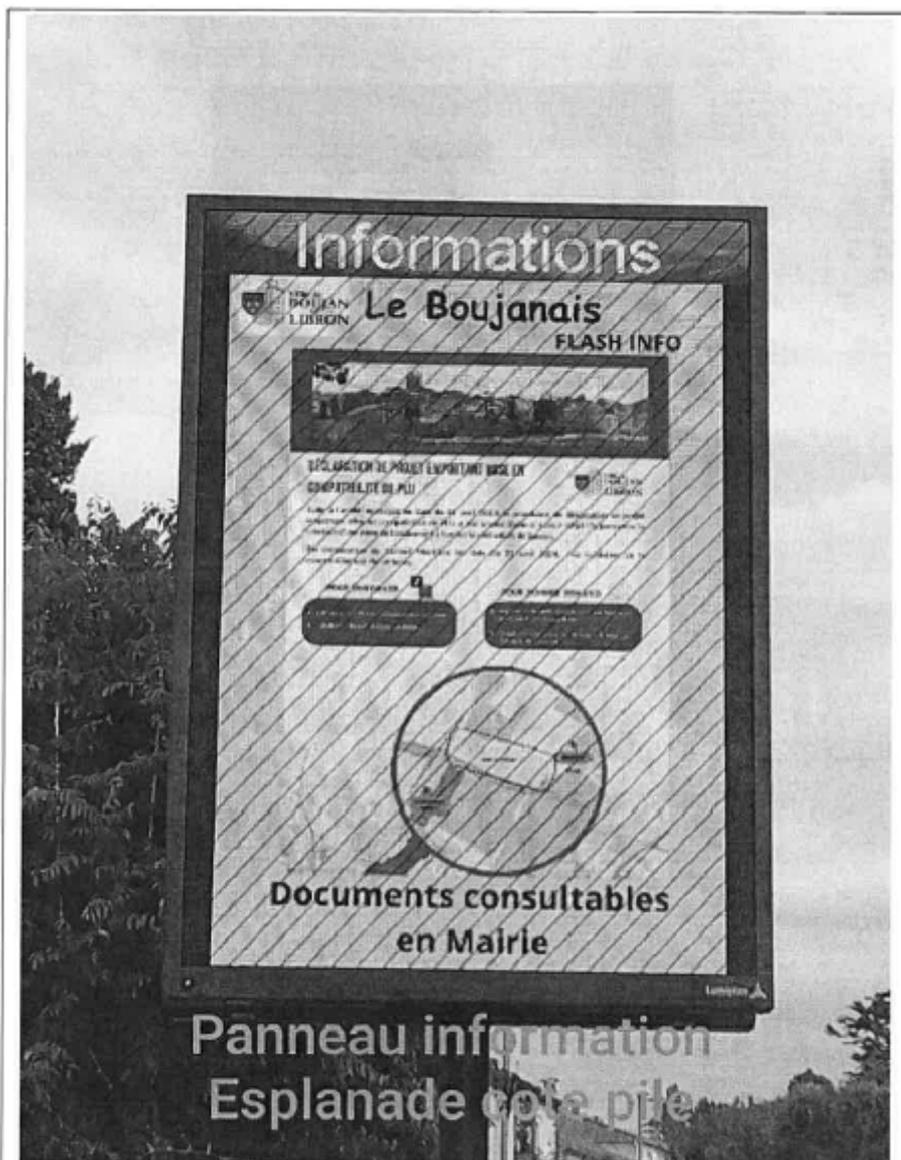
Fichier : 20240527_164329.jpg

Remonté le : 27/05/2024 17:36



Fichier : 20240527_171703.jpg

Remonté le : 27/05/2024 17:36



Fichier : 20240527_171855.jpg

Remonté le : 27/05/2024 17:36

 <p>ref.</p> <p>PAGE 1</p>	<p>Département de l'Hérault</p> <p>Commune de Boujan-sur-Libron</p>
	<p>Registre de concertation du public</p>
	<p>Procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)</p> <p>Relatif à la création d'une zone de biodiversité</p> <p>Lieu de la concertation : Mairie de Boujan-sur-Libron 12 rue de la Mairie 34760 Boujan-sur-Libron</p>

Registre de concertation du public

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE 1ÈRE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n°D24/03 en date du 2 avril 2024, le Maire de Boujan sur Libron a décidé de lancer une procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Ladite procédure vise à permettre l'accueil d'un projet de création d'une zone de biodiversité.

Ce projet est majoritairement situé en zone agricole (A) du PLU et une infime partie en zone naturelle (N). L'objectif est de transférer la partie de l'emprise du projet située en zone A du PLU, en zone N du PLU, en cohérence avec la destination du projet et de ces deux zones.

Une concertation du public sera organisée dans le cadre de la procédure, dont les modalités et les objectifs poursuivis seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie pendant un mois à compter de la présente publication.

En exécution de la délibération n° 2024 - 18/2.1.2
En date du 11 avril 2024

Je soussigné(e) **Gérard ABELLA, Maire de la Commune de
Boujan-sur-Libron**

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé pour
recevoir les observations du public

A Boujan-sur-Libron, le 12 avril 2024



EXTRAIT RÉGLEMENTAIRE

Code de l'urbanisme

Article L103-2

Version en vigueur depuis le 09 décembre 2020

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

OBSERVATION DU PUBLIC

En regard au plan d'exposition des risques inondations (PPRI) de Boujan sur Libron :

Le terrain d'assiette de ce projet prévoyant la création de plusieurs bassins de rétention alimentés par les eaux usées traitées de la station d'épuration est situé en zone de danger et d'inondation rouge d'alerte font du PPRI de Boujan sur Libron.

Le terrain de 3 ha Rive Gauche du Libron est inondé dès les premières heures par les crues du Libron. L'eau permanente de cela va se cumuler avec les eaux de débordement des crues du Libron qui ne pourront plus s'infiltrer dans cette zone agricole cultivable et aura comme conséquence d'augmenter la violence, la puissance et le niveau de l'eau sur les terrains en aval et sur la RD15E d'entrée de ville au droit du pont blanc sur le Libron (voir vidéos de la crue de 2019 et photos).

Le projet en zone rouge du PPRI va accroître la population, invitée à se promener dans cette zone de danger ce qui est contraire aux objectifs des zones rouges en état naturel des PPRI.



GA

OBSERVATION DU PUBLIC

Le règlement de la zone rouge (RN) du SPP de Boujan "interdit tous travaux et projets nouveaux de quelque nature que ce soient",

Il précise aussi "en zone rouge (RN) le changement de destination (c'est ici le cas avec une partie de la zone agricole transformée en zone naturelle et de loisir N) ne doit pas augmenter la vulnérabilité et doit améliorer la sécurité des personnes".
Or ce projet d'aménagement va attirer une population nouvelle dans une zone inondable sujette au coup de lion et exposée aux crues violentes et subites du lion.

2. En regard au schéma d'assainissement pluvial annexé au PLU,

Le fonctionnaire de ce projet "le lac" est situé en zone EPO du schéma d'assainissement pluvial du SPP dont la technique de stockage des eaux doit éviter les ouvrages enterrés.

Il précise dans son étude que pour les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau il est interdit d'implanter des bassins de



GA

OBSERVATION DU PUBLIC

compensation, pire des bassins en eau en permanence ne pouvant plus recueillir les eaux de ruissellement du bassin versant de la rive gauche du Libron
n° puisqu'une fois remplis l'eau usée, il ne peuvent plus remplir leur rôle.

3. en regard aux vestiges archéologiques :

Le terrain d'assiette du projet appelé "le lac" est inclus dans la zone n°2 de l'arrêté préfectoral du 20/11/2014 relatif aux zones de prescription de prescriptions archéologiques de la commune de Boujan sur Libron,

La dite zone n°2 porte sur un site archéologique daté à l'époque : " exploitation agricole occupée au Haut et Bas Empire Romain du Grand Champ - et Ancien Port sur le Libron d'origine Romaine ou médiévale".

Dans cette zone n°2 toutes les demandes ou déclarations relatives aux travaux d'aboulement ou de création de bief de retenue d'eau notamment sans seuil de superficie doivent être transmises sous délai au Préfet de Région (DRA) service archéologique 5 rue de la Salle de l'Evêque, CS 19229 34967 Montpellier cedex afin qu'ils puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le Code du patrimoine.



GA

OBSERVATION DU PUBLIC

Fait à Boujan sur Libron
et déposé le 17/05/2024,
Dominique VIEREN
Conseiller Municipal


Mme Georges Brancus 34760 Boujan sur Libron
0467377169

Mme Michèle MILLER
16 Rue Fernand BENOIT
34760 Boujan sur Libron

Si l'image d'un LAC paraît séduisante sur le papier sa localisation par contre en zone inondable rouge du PPRi, le long du Libron est un "non sens" car cette rétention d'eau permanente va créer un sur-aléa lors des crues du Libron en aval du terrain, sur la RD 15E au niveau du pont blanc, à l'entrée Nord du Village et sur les terrains environnants.

Ce terrain agricole cultivé devrait être conservé en l'état pour préserver les cultures et la biodiversité naturelle dans cette zone humide du Libron.

Fait à Boujan sur Libron
et déposé le 10 Juin 2024 en Maire





GA

OBSERVATION DU PUBLIC

Registree dos le 12/06/2024 d'18h00.
le Maire
G. ABELLA



Mairie de Boujan sur Libron
12 rue de la Mairie Boujan sur Libron (34760)
<https://www.boujansurlibron.com/>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 4
Votants : 21
Pour : 19
Contre : 2
(MM. VIEREN,
DUMOULIN)
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Sylvie ALBERT), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absents : Sylviane LORIZ GOMEZ, Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Bernadette FARO-TAURINES

DELIBERATION N°28

OBJET : PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA CREATION D'UNE ZONE DE BIODIVERSITÉ : BILAN DE LA CONCERTATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 et L.300-6, relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses articles L.103-2 à L.103-7 relatifs à la concertation du public ;

VU l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;

VU le Décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boujan-sur-Libron approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013 ;

VU la 1ère modification de droit commun du PLU approuvée le 16 août 2016 ;

VU la 2ème modification de droit commun du PLU scindée en 3 sous-modifications distinctes, dont les sous-modifications 2-1 et 2-3 ont été approuvées le 18 juillet 2023 et dont le principe d'abandon de la sous-modification 2-2 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2024, ainsi que la volonté d'engager la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU l'arrêté municipal n°D24/03 en date du 02 avril 2024 prescrivant la procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024 – 18/2.1.2 en date du 11 avril 2024 définissant les modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boujan-sur-Libron a été conduite en application des articles L.103-2 à L.103-7, L.153-54 à L.153-59, R 153-15 et L.300-6 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, prescrite par arrêté municipal n°D24/03 en date du 02 avril 2024, a pour objet d'accueillir un projet de création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

M. le Maire rappelle que cette procédure d'adaptation du PLU est soumise à concertation de la population, dont les modalités ont été précisées par la délibération du Conseil Municipal n°2024 – 18/2.1.2 en date du 11 avril 2024.

Il a ainsi été mis en œuvre les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre de la concertation en Mairie : Un registre a été mis à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, afin que les administrés puissent consigner leurs observations du 12 avril au 12 juin 2024.
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire : Il a été possible d'adresser un courrier à Monsieur le Maire suite à la délibération du Conseil Municipal fixant les modalités de la concertation du 11 avril 2024.
- Publications dans la presse : Un avis a été publié dans le journal Midi Libre le 06 avril 2024 pour informer la population du lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU par arrêté municipal n°D24/03 en date du 02 avril 2024. Il indique également les objectifs poursuivis par la procédure et la prise prochaine d'une délibération du Conseil Municipal fixant les modalités de la concertation.
Un avis a été publié dans le journal Midi Libre le 16 avril 2024 pour informer la population de la fixation, par délibération du Conseil Municipal n°2024 – 18/2.1.2 en date du 11 avril 2024, des modalités de la concertation relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU lancée par arrêté municipal le 06 avril 2024. Il indique également, à l'issue de la concertation, l'organisation d'un Conseil Municipal afin de tirer le bilan de la concertation.
Un avis a été publié dans le journal Midi Libre le 1er juin 2024 afin d'informer la population de la clôture de la concertation le 12 juin 2024, de la prochaine organisation d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, ainsi que d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.
- Publication dans le bulletin municipal : Un flash info issu du bulletin municipal « Le Boujanais » a été délivré dans les boîtes aux lettres des habitants de la Commune du 23 au 25 mai 2024. Celui-ci rappelle le lancement de la procédure d'adaptation du PLU, ses objectifs et les modalités de la concertation.
- Publications sur le site internet de la Commune : Le 16 avril 2024, un article informant du lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et de ses objectifs a été publié. Il indique la possibilité pour le public, au titre de la concertation, d'apposer ses remarques sur le registre prévu

à cet effet en Mairie, mais aussi la réalisation en parallèle d'une procédure de 3ème modification de droit commun du PLU et de l'organisation prochaine d'une enquête publique concernant ces deux procédures.

Le 02 mai 2024, un article informant du lancement de la procédure d'adaptation du PLU et des modalités de la concertation a été publié.

Le 02 mai 2024, le document présentant le projet dans ses grandes lignes, mais aussi les propositions d'intégration paysagère, a également été mis en ligne.

Le 29 mai 2024, un article rappelant à la population les modalités de la concertation en cours, dont la clôture est prévue le 12 juin 2024, a été mis en ligne. Il rappelle également qu'après clôture de la concertation, un bilan sera dressé, le dossier notifié aux Personnes Publiques Associées en vue de l'organisation d'une réunion d'examen conjointe, puis ensuite d'une enquête publique.

- Affichage sur les panneaux lumineux : Le flash info issu du bulletin municipal « Le Boujanais », rappelant le lancement de la procédure d'adaptation du PLU, ses objectifs et les modalités de la concertation, a également été affiché sur les panneaux lumineux de la Commune. Ceux-ci se situent :
 - Avenue Albert Camus, dans le sens Béziers-Boujan et Boujan-Béziers, à hauteur de la pharmacie ;
 - Allée des Stades, face aux Arènes ;
 - Rue Pierre Mendès France, dans le sens Ecole Maternelle Louise Michel / Esplanade F. Mitterrand et Esplanade F. Mitterrand / Ecole Maternelle Louise Michel.

Un rapport de constatation a notamment été dressé le 27 mai 2024.

- Affichage en Mairie : Le 30 mai 2024, l'article rappelant à la population les modalités de la concertation en cours, dont la clôture est prévue le 12 juin 2024, a été affiché. Il rappelle également qu'après clôture de la concertation, un bilan sera dressé, le dossier notifié aux Personnes Publiques Associées en vue de l'organisation d'une réunion d'examen conjointe, puis ensuite d'une enquête publique.

M. le Maire indique que le dossier d'études étant aujourd'hui finalisé, il convient de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a mobilisé une faible participation de la population (deux observations sur le registre), comme en fait état le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

M. le Maire précise que suite à la présente délibération qui tire le bilan de la concertation, il s'agira d'organiser, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA). Le compte-rendu de cet examen conjoint qui comporte les avis PPA sera également joint au dossier d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

PRÉCISE que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est prêt à être transmis pour avis aux PPA en vue d'organiser ultérieurement la réunion l'examen conjoint.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire
Gérard ABELLA**



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 20 juin 2024
Affiché et publié le : 20 juin 2024

Le Maire
Gérard ABELLA



185535

AVIS AU PUBLIC

Commune de Boujan sur Libron

Bilan de la concertation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Par arrêté municipal n°D24/03 en date du 02 avril 2024, Monsieur le Maire a prescrit la procédure de 1ère déclaration de projet (DP) emportant (MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Boujan-sur-Libron. Celle-ci a pour objet d'accueillir un projet de création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

Par délibération du Conseil Municipal n°2024-18/2.1.2 en date du 11 avril 2024, ont été définies les modalités de la concertation. Celle-ci a été réalisée conformément aux modalités inscrites au sein de cette délibération.

La concertation du public a été clôturée le 12 juin 2024.

Par délibération n°2024-28/2.1.2 du 18 juin 2024, le Conseil Municipal est venu tirer le bilan de la concertation du projet de 1ère DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron.

Une enquête publique, dont l'organisation sera prochainement communiquée, sera diligentée et permettra aux administrés de formuler des observations.

La délibération tirant le bilan de la concertation du projet de 1ère DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage est insérée dans le présent journal diffusé dans le Département.

DEPARTEMENT
<i>HERAULT</i>
<i>COMMUNE</i>
BOUJAN SUR LIBRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

D24/06**ARRETE DU MAIRE**

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOUJAN-SUR-LIBRON POUR LA CRÉATION D'UNE
ZONE DEVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ ET SON OBSERVATION**

Le Maire de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-44 relatifs à la procédure de modification de droit commun du PLU, mais aussi les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.104-13 et R.153-15 du Code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27, relatifs aux enquêtes publiques des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement et notamment aux enquêtes publiques uniques,
Vu la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu la Loi n°2017-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 août 2016 approuvant la 1ère modification de droit commun du PLU,
Vu la 2ème modification de droit commun du PLU scindée en 3 sous-modifications distinctes, dont les sous-modifications 2-1 et 2-3 ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal le 18 juillet 2023 et dont le principe d'abandon de la sous-modification 2-2 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2024, ainsi que la volonté d'engager les procédures de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU,
Vu l'arrêté municipal en date du 20 mars 2024 prescrivant la 3ème modification du PLU,
Vu l'arrêté municipal en date du 02 avril 2024 prescrivant la DP emportant MEC du PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024, définissant les modalités de la concertation du public relative à la DP emportant MEC du PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2024 tirant le bilan de la concertation du public relative à la DP emportant MEC du PLU,
Vu la saisine des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) effectuées en date du 19 juillet 2024, au titre de la 3ème modification du PLU,
Vu la saisine des différentes PPA effectuées en date du 18 juillet 2024, au titre de la DP emportant MEC du PLU,
Vu la saisine de la MRAe réalisée en date du 26 avril 2024 et sa décision en date du 18 juin 2024, dispensant d'évaluation environnementale la procédure de 3ème modification du PLU rendue en application de l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme,

Vu la décision de la MRAe en date du 19 septembre 2024, à la suite de sa saisine pour avis sur l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la DP emportant MEC du PLU par la personne publique responsable, conformément à l'article R.104-23 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le procès-verbal (PV) valant avis des PPA qui ont été notifiées du projet de DP emportant MEC du PLU et après organisation d'une réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme,

Vu les différents avis recueillis par les PPA sur le projet de la 3ème modification du PLU,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E24000107/34 en date du 30 août 2024, désignant Monsieur Richard AUGUET, architecte, en qualité de commissaire enquêteur, pour les procédures de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron,

Vu les pièces du dossier de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron soumis à enquête publique unique,

Monsieur le Maire précise que l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique unique se sont faites après concertation avec le commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

L'enquête publique unique porte sur :

- La 3ème modification du PLU de Boujan-sur-Libron, ayant pour objet d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable à la ZAC de la Plaine, qui devrait permettre l'accueil d'une centaine de logements individuels et collectifs, mais aussi certains éléments du dispositif réglementaire et graphique du PLU ;
- La DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, ayant pour objet d'accueillir un projet de création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

Article 2 : Date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, du lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

La clôture de l'enquête se fera le mercredi 20 novembre 2024 à 18h00.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Richard AUGUET, architecte, a été désigné commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E24000107/34 en date du 30 août 2024.

Article 4 : Consultation du dossier et du registre

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, permettant de recueillir l'ensemble des observations, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Boujan-sur-Libron (12 Rue de la Mairie, 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON), soit :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier de 3ème modification PLU comprendra :

- Une notice explicative
- Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Le règlement écrit AVANT modification
- Le règlement écrit APRES modification
- Le zonage AVANT modification (1/5000°)
- Le zonage APRES modification (1/5000°)
- Le zonage AVANT modification (1/2000°)
- Le zonage APRES modification (1/2000°)
- La liste des Emplacements Réservés AVANT modification
- La liste des Emplacements Réservés APRES modification
- Les annexes sanitaires – Compléments AEP
- Un classeur comprenant les documents administratifs, les documents d'enquête publique, les documents et échanges avec la MRAe, les courriers et avis PPA.

Le dossier de DP emportant MEC du PLU comprendra :

- Une note informative ;
- Un rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ;
- Les plans de zonage du PLU après MEC du PLU ;
- Le règlement écrit de la zone N après MEC du PLU ;
- L'OAP « Zone de biodiversité » ;
- Le résumé non technique ;
- Les pièces administratives ;
- Le PV de la réunion d'examen conjoint ;
- L'avis de la MRAe et mémoire en réponse.

Les dossiers d'enquête publique seront également accessibles en version dématérialisée sur le site internet de la Commune via le lien d'accès suivant : <https://www.boujansurlibron.com/actualites/>

Il sera aussi possible d'adresser ses observations par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepubliqueunique@boujansurlibron.com

Cette adresse électronique sera accessible depuis le site internet de la Commune.

Les observations du public transmises par voie électronique devront être imprimées et annexées aux registres mis à disposition en Mairie de Boujan-sur-Libron et devront être consultables sur le site internet de la Commune.

Ces observations peuvent aussi être adressées par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie de Boujan-sur-Libron : 12 Rue de la Mairie, 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON.

De plus, le dossier pourra être consulté gracieusement en version dématérialisée depuis un poste informatique en Mairie de Boujan-sur-Libron, mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Mairie de Boujan-sur-Libron.

Article 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Boujan-sur-Libron pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- Lundi 21 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 07 novembre 2024 de 9h00-12h00 ;
- Mercredi 20 novembre 2024 de 15h00 à 18h00.

Article 6 : Personne responsable des projets

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable des projets en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Boujan-sur-Libron, 12 Rue de la Mairie, 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON ;
- Par téléphone au : 04.67.09.26.40

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département :

- Midi Libre ;
- Hérault Juridique et Economique.

En outre, cet avis et le présent arrêté seront joint aux dossiers d'enquête publique papiers et dématérialisés.

Cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, ainsi que sur les sites concernés par les procédures de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Enfin, le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, soit le 20 novembre 2024 à 18h00, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur fera parvenir sous huit jours à Monsieur le Maire de la commune de Boujan-sur-Libron les observations écrites ou orales ainsi que les observations du commissaire enquêteur, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire de Boujan-sur-Libron disposera d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Enfin, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Boujan-sur-Libron les dossiers d'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif. Une copie sera adressée par le Maire à M. le Préfet du département de l'Hérault.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Boujan-sur-Libron, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des PPA joints aux dossiers, de l'avis de la MRAe concernant la DP emportant MEC du PLU, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil Municipal.

Article 10 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de l'Hérault
- à M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- à M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Boujan sur Libron, le 26 septembre 2024.

Le Maire,
Gérard ABELLA.



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 26 septembre 2024
Affiché et publié le : 26 septembre 2024

Le Maire
Gérard ABELLA



192656

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de Boujan-sur-Libron

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Boujan-sur-Libron pour la création d'une zone de développement de la biodiversité et son observation

Par arrêté municipal n°D24/06 en date du 26 septembre 2024, le Maire de la commune de Boujan-sur-Libron a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux procédures de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune.

La première a pour objet d'adapter l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable à la ZAC de la Plaine, qui devrait permettre l'accueil d'une certaine de logements individuels et collectifs, mais aussi certains éléments du dispositif réglementaire et graphique du PLU. La seconde a pour objet d'accueillir un projet de création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

L'enquête se déroulera en Mairie de Boujan-sur-Libron, siège de l'enquête, du **lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Les pièces des dossiers, ainsi que deux registres d'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie de Boujan-sur-Libron pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le samedi de 9h à 12h.

Le dossier de 3ème modification du PLU comprendra : une notice explicative, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), le règlement écrit AVANT modification, le règlement écrit APRES modification, le zonage AVANT modification (1/5000°), le zonage APRES modification (1/5000°), le zonage AVANT modification (1/2000°), le zonage APRES modification (1/2000°), la liste des Emplacements Réservés AVANT modification, la liste des Emplacements Réservés APRES modification, les annexes sanitaire – Compléments AEP, un classeur comprenant les documents administratifs, les documents d'enquête publique, les documents et échanges avec la MRAe, les courriers et avis PPA.

Le dossier de DP emportant MEC du PLU comprendra : une note informative, un rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, les plans de zonage du PLU après MEC du PLU, le règlement écrit de la zone N après MEC du PLU, l'OAP « Zone de biodiversité », le résumé non technique, les pièces administratives, le PV de la réunion d'examen conjoint, l'avis de la MRAe et mémoire en réponse.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier :

- Sur le site internet de la commune via le lien suivant : <https://www.boujansur-libron.com/actualites/>

- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur par envoi d'un exemplaire papier.

Chacun pourra également consigner ses observations :

- Par écrit, sur les registres d'enquête déposés en mairie,

- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur : enquetepubliqueunique@boujansurlibron.com accessible depuis le site internet de la Commune,

- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Boujan-sur-Libron : 12 Rue de la Mairie 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON.

En outre, il sera possible de consulter les dossiers et d'émettre ses observations en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public gracieusement en Mairie de Boujan-sur-Libron aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Monsieur Richard AUGUET, architecte, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision n°E24000107/34 en date du 30 août 2024 du Tribunal Administratif de Montpellier, se tiendra à la disposition du public en Mairie de Boujan-sur-Libron pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- **Lundi 21 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;**

- **Jeudi 07 novembre 2024 de 9h00-12h00 ;**

- **Mercredi 20 novembre 2024 de 15h00 à 18h00.**

A l'expiration du délai d'enquête soit le 20 novembre 2024 à 18h00, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Boujan-sur-Libron pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également consultable sur le site internet de la Commune.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des PPA joints aux dossiers, de l'avis de la MRAe concernant la DP emportant MEC du PLU, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable des projets en la personne de Monsieur le Maire :

• Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Boujan-sur-Libron, 12 Rue de la Mairie, 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON ;

• Par téléphone au : 04.67.09.26.40

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département :

- Midi Libre ;

- Héraut Juridique et Economique.

En outre, cet avis sera joint aux dossiers d'enquête publique papiers et dématérialisés. Il sera publié par voie d'affichage en Mairie, ainsi que sur les sites concernés par les procédures de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €

192601



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Hérault Logement
MARCHÉ DE TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
HÉRAULT LOGEMENT, M. Gilles DUPONT - Directeur Général,
100 rue de l'oasis, CS 67249, 34085 MONTPELLIER, Tél : 04 67 84 75 00 -
Fax : 04 67 84 75 49, mël : correspondre@aws-france.com,
web : https://logement.herault.fr/, SIRET 27340001000024

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public.

Objet : Réhabilitation des façades de 48 logements collectifs sur la résidence Font d'Encauvi à Gignac - RELANCE DU LOT 04 ELECTRICITE suite à procédure sans suite

Référence acheteur : 24DMW064

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Avenue Jean MOULIN, Boulevard du Moulin et Chemin de la Grande Barque, 34150 GIGNAC

Durée : 16 mois.

Description : Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires.

Une visite sur site est préconisée. Les modalités d'organisation de la visite sont disponibles dans le règlement de la consultation.

Classification CPV :

Principale : 45453000 - Travaux de remise en état et de remise à neuf

Complémentaires :

09310000 - Electricité

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Enoncées dans le RC.

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Enoncées dans le RC.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Enoncées dans le RC.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : N.C.

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs : o.guennoun@herault-logement.fr,

Tél : 04 67 84 75 80

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 21 octobre 2024 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00 - Télécopie : 04 67 54 74 10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L.) : http://montpellier.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt légitime, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal administratif de Montpellier,

6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00 - Télécopie : 04 67 54 74 10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L.) : http://montpellier.tribunal-administratif.fr/

Envoi à la publication le : 27/09/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://agysoft.marches-publics.info

192673



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole

MARCHÉ DE TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE, M. Cédric GRAILL - Directeur Général,
45 place Ernest Granier, CS 29502, 34960 Montpellier - 02,
Tél : 04 67 13 63 00, mël : _ServiceSAFF-Marches@serm-montpellier.fr,
web : https://www.serm-montpellier.fr/, SIRET 52113071600017

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées de la rue Marcel Paul sur la ZAC des Hauts de la Croix d'Argent à Montpellier

Référence acheteur : 202401942T2401

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

50% Valeur technique de l'offre

10% Valeur environnementale de l'offre

40% Prix

Remise des offres : 21 octobre 2024 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 27/09/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.marches-publics.info

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

192656

Commune de Boujan-sur-Libron

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Boujan-sur-Libron pour la création d'une zone de développement de la biodiversité et son observation

Par arrêté municipal n°D2406 en date du 26 septembre 2024, le Maire de la commune de Boujan-sur-Libron a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux procédures de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune.

La première a pour objet d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable à la ZAC de la Plaine, qui devrait permettre l'accueil d'une centaine de logements individuels et collectifs, mais aussi certains éléments du dispositif réglementaire et graphique du PLU. La seconde a pour objet d'accueillir un projet de création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

L'enquête se déroulera en Mairie de Boujan-sur-Libron, siège de l'enquête, du **lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Les pièces des dossiers, ainsi que deux registres d'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie de Boujan-sur-Libron pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le samedi de 9h à 12h.

Le dossier de 3ème modification du PLU comprendra : une notice explicative, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), le règlement écrit AVANT modification, le règlement écrit APRES modification, le zonage AVANT modification (1/5000°), le zonage APRES modification (1/5000°), le zonage AVANT modification (1/2000°), le zonage APRES modification (1/2000°), la liste des Emplacements Réservés AVANT modification, la liste des Emplacements Réservés APRES modification, les annexes sanitaire - Compléments AEP, un classeur comprenant les documents administratifs, les documents d'enquête publique, les documents et échanges avec la MRAE, les courriers et avis PPA. Le dossier de DP emportant MEC du PLU comprendra : une note informative, un rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, les plans de zonage du PLU après MEC du PLU, le règlement écrit de la zone N après MEC du PLU, l'OAP « Zone de biodiversité », le résumé non technique, les pièces administratives, le PV de la réunion d'examen conjoint, l'avis de la MRAE et mémoire en réponse.

Le dossier de DP emportant MEC du PLU comprendra : une note informative, un rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, les plans de zonage du PLU après MEC du PLU, le règlement écrit de la zone N après MEC du PLU, l'OAP « Zone de biodiversité », le résumé non technique, les pièces administratives, le PV de la réunion d'examen conjoint, l'avis de la MRAE et mémoire en réponse.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier :

- Sur le site internet de la commune via le lien suivant : https://www.boujansur-libron.com/actualites/

- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur par envoi d'un exemplaire papier.

Chacun pourra également consigner ses observations :

- Par écrit, sur les registres d'enquête déposés en mairie,

- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur : enqueteepubliqueunique@boujansurlibron.com accessible depuis le site internet de la Commune,

- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Boujan-sur-Libron : 12 Rue de la Mairie 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON.

En outre, il sera possible de consulter les dossiers et d'émettre ses observations en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public gracieusement en Mairie de Boujan-sur-Libron aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Monsieur Richard AUGUET, architecte, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision n°E2400010734 en date du 30 août 2024 du Tribunal Administratif de Montpellier, se tiendra à la disposition du public en Mairie de Boujan-sur-Libron pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- **Lundi 21 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;**

- **Jeuudi 07 novembre 2024 de 9h00-12h00 ;**

- **Mercredi 20 novembre 2024 de 15h00 à 18h00.**

A l'expiration du délai d'enquête soit le 20 novembre 2024 à 18h00, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Boujan-sur-Libron pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également consultable sur le site internet de la Commune.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des PPA joints aux dossiers, de l'avis de la MRAE concernant la DP emportant MEC du PLU, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable des projets en la personne de Monsieur le Maire :

• Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Boujan-sur-Libron, 12 Rue de la Mairie, 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON ;

• Par téléphone au : 04.67.09.26.40

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département :

- Midi Libre;

- Hérault Juridique et Economique.

En outre, cet avis sera joint aux dossiers d'enquête publique papiers et dématérialisés. Il sera publié par voie d'affichage en Mairie, ainsi que sur les sites concernés par les procédures de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

VIE DES SOCIÉTÉS

MODIFICATION

192561

AVIS

FRENCH CONNEXION STUDIO

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros

Siège social : 4 Rue du Presbytère 34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL 293 901 RCS MONTPELLIER

Aux termes d'une décision en date du 1er août 2024, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 4 Rue du Presbytère 34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL au 622 Rue de Centrayrargues "Résidence Riva Bella " 34070 MONTPELLIER à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 8 des statuts.



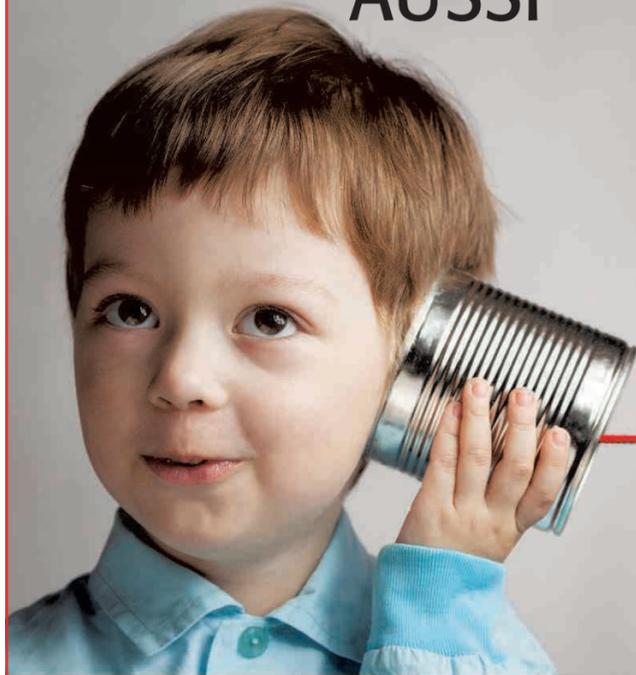
CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

Midi Libre

VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI



A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h

04 3000 30 34

N° non surtaxé

Abonnements@midilibre.com

Accédez à votre compte en ligne sur **Midilibre.fr**

pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique*

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site **profil.midilibre.fr**
- ✓ Téléchargez l'application Midi Libre, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.



*Réservé aux particuliers abonnés 6 jours ou 7 jours/7

192657

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RAPPEL

Commune de Boujan-sur-Libron

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Boujan-sur-Libron pour la création d'une zone de développement de la biodiversité et son observation

Par arrêté municipal n°D24/06 en date du 26 septembre 2024, le Maire de la commune de Boujan-sur-Libron a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux procédures de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune.

La première a pour objet d'adapter l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable à la ZAC de la Plaine, qui devrait permettre l'accueil d'une certaine de logements individuels et collectifs, mais aussi certains éléments du dispositif réglementaire et graphique du PLU. La seconde a pour objet d'accueillir un projet de création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

L'enquête se déroulera en Mairie de Boujan-sur-Libron, siège de l'enquête, du **lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Les pièces des dossiers, ainsi que deux registres d'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie de Boujan-sur-Libron pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le samedi de 9h à 12h.

Le dossier de 3ème modification du PLU comprendra : une notice explicative, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), le règlement écrit AVANT modification, le règlement écrit APRES modification, le zonage AVANT modification (1/5000^e), le zonage APRES modification (1/5000^e), le zonage AVANT modification (1/2000^e), le zonage APRES modification (1/2000^e), la liste des Emplacements Réservés AVANT modification, la liste des Emplacements Réservés APRES modification, les annexes sanitaire – Compléments AEP, un classeur comprenant les documents administratifs, les documents d'enquête publique, les documents et échanges avec la MRAe, les courriers et avis PPA.

Le dossier de DP emportant MEC du PLU comprendra : une note informative, un rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, les plans de zonage du PLU après MEC du PLU, le règlement écrit de la zone N après MEC du PLU, l'OAP « Zone de biodiversité », le résumé non technique, les pièces administratives, le PV de la réunion d'examen conjoint, l'avis de la MRAe et mémoire en réponse.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier :

- Sur le site internet de la commune via le lien suivant : <https://www.boujansur-libron.com/actualites/>

- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur par envoi d'un exemplaire papier.

Chacun pourra également consigner ses observations :

- Par écrit, sur les registres d'enquête déposés en mairie,

- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur : enqueteepubliqueunique@boujansurlibron.com accessible depuis le site internet de la Commune,

- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Boujan-sur-Libron : 12 Rue de la Mairie 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON.

En outre, il sera possible de consulter les dossiers et d'émettre ses observations en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public gracieusement en Mairie de Boujan-sur-Libron aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Monsieur Richard AUGUET, architecte, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision n°E24000107/34 en date du 30 août 2024 du Tribunal Administratif de Montpellier, se tiendra à la disposition du public en Mairie de Boujan-sur-Libron pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- **Lundi 21 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;**

- **Jedi 07 novembre 2024 de 9h00-12h00 ;**

- **Mercredi 20 novembre 2024 de 15h00 à 18h00.**

A l'expiration du délai d'enquête soit le 20 novembre 2024 à 18h00, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Boujan-sur-Libron pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également consultable sur le site internet de la Commune.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des PPA joints aux dossiers, de l'avis de la MRAe concernant la DP emportant MEC du PLU, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable des projets en la personne de Monsieur le Maire :

• Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Boujan-sur-Libron, 12 Rue de la Mairie, 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON ;

• Par téléphone au : 04.67.09.26.40

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département :

- Midi Libre;

- Hérault Juridique et Economique.

En outre, cet avis sera joint aux dossiers d'enquête publique papiers et dématérialisés. Il sera publié par voie d'affichage en Mairie, ainsi que sur les sites concernés par les procédures de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de Boujan-sur-Libron. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

MODIFICATION No 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DECLARATION DE PROJET EMPOR-
TANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOU-
JAN-SUR-LIBRON POUR LA CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE LA BIODIVER-
SITE ET SON OBSERVATION

Par arrêté municipal No D24/06 en date du 26 septembre 2024, le Maire de la commune de BOUJAN-SUR-LIBRON a pres-
crit l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux procédures de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
et de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune.

La première a pour objet d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable à la ZAC de la
Plaine, qui devrait permettre l'accueil d'une centaine de logements individuels et collectifs, mais aussi certains éléments du
dispositif réglementaire et graphique du PLU. La seconde a pour objet d'accueillir un projet de création d'une zone de biodi-
versité à travers la réalisation de bassins.

L'enquête se déroulera en Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON, siège de l'enquête, du **lundi 21 octobre au mercredi 20
novembre 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Les pièces des dossiers, ainsi que deux registres d'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie de BOUJAN-
SUR-LIBRON pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h
30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, le samedi de 9 h à 12 h.

Le dossier de 3ème modification du PLU comprendra : une notice explicative, les OAP (Orientations d'Aménagement et de
Programmation), le règlement écrit AVANT modification, le règlement écrit APRES modification, le zonage AVANT modification
(1/5.000èmes), le zonage APRES modification (1/5.000ème), le zonage AVANT modification (1/2.000èmes), le zonage APRES
modification (1/2.000èmes), la liste des Emplacements Réservés AVANT modification, la liste des Emplacements Réservés
APRES modification, les annexes sanitaire - Compléments AEP, un classeur comprenant les documents administratifs, les
documents d'enquête publique, les documents et échanges avec la MRAE, les courriers et avis PPA.

Le dossier de DP emportant MEC du PLU comprendra : une note informative, un rapport de présentation intégrant l'évalua-
tion environnementale, les plans de zonage du PLU après MEC du PLU, le règlement écrit de la zone N après MEC du PLU,
l'OAP « Zone de biodiversité », le résumé non technique, les pièces administratives, le PV de la réunion d'examen conjoint,
l'avis de la MRAE et mémoire en réponse.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier :

- Sur le site internet de la commune via le lien suivant : <https://www.boujansurlibron.com/actualites/>

- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur par envoi d'un exemplaire papier.

Chacun pourra également consigner ses observations :

- Par écrit, sur les registres d'enquête déposés en mairie,

- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur : enquetepubliqueunique@boujansurlibron.com
com accessible depuis le site internet de la Commune.

- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON :
12, rue de la Mairie, 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON.

En outre, il sera possible de consulter les dossiers et d'émettre ses observations en version dématérialisée depuis un poste
informatique mis à la disposition du public gracieusement en Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON aux jours et heures habituels
d'ouverture du public.

Monsieur Richard AUGUET, architecte, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision No E24000107/34 en
date du 30 août 2024 du tribunal administratif de MONTPELLIER, se tiendra à la disposition du public en Mairie de BOUJAN-
SUR-LIBRON pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

• Lundi 21 octobre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

• Jeudi 7 novembre 2024 de 9 h 00 - 12 h 00 ;

• Mercredi 20 novembre 2024 de 15 h 00 à 18 h 00.

A l'expiration du délai d'enquête soit le 20 novembre 2024 à 18 h 00, les registres d'enquête seront clos et signés par le
commissaire enquêteur. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son
rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie
de BOUJAN-SUR-LIBRON pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également consultable sur
le site internet de la Commune.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de 3ème
modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de BOUJAN-SUR-LIBRON, éventuellement modifiés pour tenir compte
des avis des PPA joints aux dossiers, de l'avis de la MRAE concernant la DP emportant MEC du PLU, des observations du
public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable des projets en la personne de
Monsieur le Maire :

• Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON, 12, rue de la Mairie, 34760 BOUJAN-SUR-
LIBRON ;

• Par téléphone au : 04.67.09.26.40.

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et
rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département :

- Midi Libre ;

- Hérault Juridique & Economique.

En outre, cet avis sera joint aux dossiers d'enquête publique papiers et dématérialisés. Il sera publié par voie d'affichage
en Mairie, ainsi que sur les sites concernés par les procédures de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du
PLU de BOUJAN-SUR-LIBRON. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**HÉRAULT
JURIDIQUE &
ÉCONOMIQUE**

ATTESTATION

Atteste avoir reçu la présente annonce pour parution dans le journal,
DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

Important : cette annonce ne pourra en aucun cas être annulée.

**HÉRAULT
JURIDIQUE &
ÉCONOMIQUE**

Siège social : Cap Concorde - 26, rue du Prado - 34170 Castelnau-le-Lez • Tél : 04 99 58 35 55/59 • Fax : 04 99 58 35 50 • e-mail : annonces.legales@heraultjuridique.com

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
**MODIFICATION No 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOUJAN-SUR-LIBRON
POUR LA CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITE
ET SON OBSERVATION**

Par arrêté municipal No D24/06 en date du 26 septembre 2024, le Maire de la commune de BOUJAN-SUR-LIBRON a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux procédures de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune.

La première a pour objet d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable à la ZAC de la Plaine, qui devrait permettre l'accueil d'une centaine de logements individuels et collectifs, mais aussi certains éléments du dispositif réglementaire et graphique du PLU. La seconde a pour objet d'accueillir un projet de création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

L'enquête se déroulera en Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON, siège de l'enquête, du **lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Les pièces des dossiers, ainsi que deux registres d'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, le samedi de 9 h à 12 h.

Le dossier de 3ème modification du PLU comprendra : une notice explicative, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), le règlement écrit AVANT modification, le règlement écrit APRES modification, le zonage AVANT modification (1/5.000èmes), le zonage APRES modification (1/5.000ème), le zonage AVANT modification (1/2.000èmes), le zonage APRES modification (1/2.000èmes), la liste des Emplacements Réservés AVANT modification, la liste des Emplacements Réservés APRES modification, les annexes sanitaire - Compléments AEP, un classeur comprenant les documents administratifs, les documents d'enquête publique, les documents et échanges avec la MRAe, les courriers et avis PPA.

Le dossier de DP emportant MEC du PLU comprendra : une note informative, un rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, les plans de zonage du PLU après MEC du PLU, le règlement écrit de la zone N après MEC du PLU, l'OAP « Zone de biodiversité », le résumé non technique, les pièces administratives, le PV de la réunion d'examen conjoint, l'avis de la MRAe et mémoire en réponse.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier :

- Sur le site internet de la commune via le lien suivant : <https://www.boujansur-libron.com/actualites/>

- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur par envoi d'un exemplaire papier.

Chacun pourra également consigner ses observations :

- Par écrit, sur les registres d'enquête déposés en mairie,

- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur : enquetepubliqueunique@boujansurlibron.com accessible depuis le site internet de la Commune,

- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON : 12, rue de la Mairie, 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON.

En outre, il sera possible de consulter les dossiers et d'émettre ses observations en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public gracieusement en Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Monsieur Richard AUGUET, architecte, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision No E24000107/34 en date du 30 août 2024 du tribunal administratif de MONTPELLIER, se tiendra à la disposition du public en Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- Lundi 21 octobre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Jeudi 7 novembre 2024 de 9 h 00 - 12 h 00 ;
- Mercredi 20 novembre 2024 de 15 h 00 à 18 h 00.

A l'expiration du délai d'enquête soit le 20 novembre 2024 à 18 h 00, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également consultable sur le site internet de la Commune.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de BOUJAN-SUR-LIBRON, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des PPA joints aux dossiers, de l'avis de la MRAe concernant la DP emportant MEC du PLU, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable des projets en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON, 12, rue de la Mairie, 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON ;
- Par téléphone au : 04.67.09.26.40.

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département :

- Midi Libre;
- Hérault Juridique & Economique.

En outre, cet avis sera joint aux dossiers d'enquête publique papiers et dématérialisés. Il sera publié par voie d'affichage en Mairie, ainsi que sur les sites concernés par les procédures de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de BOUJAN-SUR-LIBRON. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'OBJET :
LA MODIFICATION No 3 DU PLU DE MAUREILHAN**

Par arrêté municipal en date du 18/09/2024, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'objet cité dans l'intitulé de cet avis pour une durée de **19 jours, du 18/10/2024 - 09 h au 05/11/2024 - 17 h.**

Par décision No E24000103/34 du 06/09/2024, Madame la magistrate-déléguée du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean-Pierre CHALON, ingénieur général des Ponts, des eaux et forêts, honoraire, en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable du projet de modification No 3 du PLU de la Commune de Maureilhan, auprès de qui les informations peuvent être demandées est Monsieur Christian SEGUY, Maire de la Commune de MAUREILHAN, pouvant être joint à l'accueil de la mairie au 04 67 90 52 98.

Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé et consultable du vendredi 18 octobre 2024 à 09 h au mardi 05 novembre 2024 à 17 h :

- En mairie de Maureilhan, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants : *Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 18 h*
- Sur le site internet de la mairie au lien suivant : <https://mairie-maureilhan.fr>
- Au moyen du poste informatique mis à disposition du public en Mairie de Maureilhan aux jours et heures suivants : *Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 18 h*

Evaluation environnementale

Par décision en date du 12 août 2024, l'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification No 3 du PLU de Maureilhan. Des informations environnementales sont toutefois disponibles dans le rapport de présentation de cette procédure et dans le dossier d'enquête.

Information du public

L'information du public sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur l'objet cité en intitulé, sera assurée par les mesures de publicité suivantes :

- Le présent avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

Midi Libre édition Béziers
Hérault Juridique & Economique

- Le présent avis d'enquête fera l'objet d'un affichage selon les normes dictées par l'arrêté du 9 septembre 2021 au minimum 15 jours avant le début de l'enquête, sur les lieux concernés par la procédure visée citée en objet ainsi que sur le lieu de déroulement de l'enquête publique.
- Le présent avis d'enquête fera l'objet d'une publication au minimum 15 jours avant le début de l'enquête sur le site de la Mairie de Maureilhan (<https://mairie-maureilhan.fr>).

Les observations et propositions du public

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du **vendredi 18 octobre 2024 à 09 h au mardi 05 novembre 2024 à 17 h :**

- Sur le registre d'enquête déposé en mairie de Maureilhan, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;
- Par voie postale au commissaire enquêteur :

Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique
1, rue Jean Jaurès, Mairie de Maureilhan
34370 Maureilhan

- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique3@orange.fr
- Auprès du commissaire enquêteur, qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Maureilhan, aux dates et horaires suivants :
 - Vendredi 18 octobre 2024 de 09 h à 12 h ;
 - Lundi 28 octobre 2024 de 09 h à 12 h ;
 - Mardi 05 novembre 2024 de 14 h à 17 h.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées, consignées séparément seront tenus à la disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Sous-Préfecture de Béziers.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès du Maire.

Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU de Maureilhan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de Maureilhan.

Le commissaire enquêteur pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des évolutions à la procédure en vue de son approbation.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DECLARATION DE PROJET EMPOR- TANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOU- JAN-SUR-LIBRON POUR LA CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE LA BIODIVER- SITE ET SON OBSERVATION

Par arrêté municipal N° D24/06 en date du 26 septembre 2024, le Maire de la commune de BOUJAN-SUR-LIBRON a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux procédures de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune.

La première a pour objet d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable à la ZAC de la Plaine, qui devrait permettre l'accueil d'une centaine de logements individuels et collectifs, mais aussi certains éléments du dispositif réglementaire et graphique du PLU. La seconde a pour objet d'accueillir un projet de création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

L'enquête se déroulera en Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON, siège de l'enquête, du **lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Les pièces des dossiers, ainsi que deux registres d'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, le samedi de 9 h à 12 h.

Le dossier de 3ème modification du PLU comprendra : une notice explicative, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), le règlement écrit AVANT modification, le règlement écrit APRES modification, le zonage AVANT modification (1/5.000èmes), le zonage APRES modification (1/5.000èmes), le zonage AVANT modification (1/2.000èmes), le zonage APRES modification (1/2.000èmes), la liste des Emplacements Réservés AVANT modification, la liste des Emplacements Réservés APRES modification, les annexes sanitaire - Compléments AEP, un classeur comprenant les documents administratifs, les documents d'enquête publique, les documents et échanges avec la MRAE, les courriers et avis PPA.

Le dossier de DP emportant MEC du PLU comprendra : une note informative, un rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, les plans de zonage du PLU après MEC du PLU, le règlement écrit de la zone N après MEC du PLU, l'OAP « Zone de biodiversité », le résumé non technique, les pièces administratives, le PV de la réunion d'examen conjoint, l'avis de la MRAE et mémoire en réponse.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier :

- Sur le site internet de la commune via le lien suivant : <https://www.boujansurlibron.com/actualites/>
- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur par envoi d'un exemplaire papier.

Chacun pourra également consigner ses observations :

- Par écrit, sur les registres d'enquête déposés en mairie,
- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur : enquetepubliqueunique@boujansurlibron.com accessible depuis le site internet de la Commune,
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON : 12, rue de la Mairie, 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON.

En outre, il sera possible de consulter les dossiers et d'émettre ses observations en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public gracieusement en Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Monsieur Richard AUGUET, architecte, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision N° E24000107/34 en date du 30 août 2024 du tribunal administratif de MONTPELLIER, se tiendra à la disposition du public en Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- Lundi 21 octobre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Jeudi 7 novembre 2024 de 9 h 00 - 12 h 00 ;
- Mercredi 20 novembre 2024 de 15 h 00 à 18 h 00.

A l'expiration du délai d'enquête soit le 20 novembre 2024 à 18 h 00, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également consultable sur le site internet de la Commune.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de BOUJAN-SUR-LIBRON, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des PPA joints aux dossiers, de l'avis de la MRAE concernant la DP emportant MEC du PLU, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable des projets en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON, 12, rue de la Mairie, 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON ;
- Par téléphone au : 04.67.09.26.40.

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département :

- Midi Libre ;
- Hérault Juridique & Economique.

En outre, cet avis sera joint aux dossiers d'enquête publique papiers et dématérialisés. Il sera publié par voie d'affichage en Mairie, ainsi que sur les sites concernés par les procédures de 3ème modification du PLU et de DP emportant MEC du PLU de BOUJAN-SUR-LIBRON. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**HÉRAULT
JURIDIQUE &
ÉCONOMIQUE**

ATTESTATION

Atteste avoir reçu la présente annonce pour parution dans le journal,
DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024

Important : cette annonce ne pourra en aucun cas être annulée.

**HÉRAULT
JURIDIQUE &
ÉCONOMIQUE**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boujan sur Libron pour la création d'une zone de développement de la biodiversité locale et son observation

Par arrêté n°D24/06 en date du 26 septembre 2024, le Maire de Boujan sur Libron a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux procédures de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) et de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU pour la création d'une zone de développement de la biodiversité locale et son observation.

La première a pour objet d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable à la ZAC de la Plaine, qui devrait permettre l'accueil d'une centaine de logements individuels et collectifs, mais aussi certains éléments du dispositif réglementaire et graphique du PLU. La seconde a pour objet d'accueillir un projet de création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

Monsieur Richard AUGUET, architecte, a été désigné commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E24000107/34 en date du 30 août 2024.

Le dossier d'enquête relatif à la 3^{ème} modification du PLU de Boujan sur Libron comprend : une notice explicative, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), le règlement écrit AVANT et APRES modification, le zonage AVANT et APRES modification (1/5000°), le zonage AVANT et APRES modification (1/2000°), la liste des Emplacements Réservés AVANT et APRES modification, les annexes sanitaires – Compléments AEP, un classeur comprenant les documents administratifs, les documents d'enquête publique, les documents et échanges avec la MRAe, les courriers et avis PPA.

Le dossier d'enquête relatif à la DP emportant MEC du PLU de Boujan sur Libron comprend : une note informative, un rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, les plans de zonage du PLU après MEC du PLU, le règlement écrit de la zone N après MEC du PLU, l'OAP « Zone de biodiversité », le résumé non technique, les pièces administratives, le PV de la réunion d'examen conjoint, l'avis de la MRAe et mémoire en réponse.

Les dossiers seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs :**

- En Mairie de Boujan sur Libron : 12 Rue de la Mairie, 34760 BOUJAN SUR LIBRON, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- Sur le site internet de la Commune via le lien suivant : <https://www.boujansurlibron.com/actualites/> ;
- Sur demande auprès de la Commune et aux frais du demandeur pour l'envoi d'un exemplaire papier.

Il sera possible de consigner ses observations :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie de Boujan sur Libron, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueunique@boujansurlibron.com (cette adresse mail sera consultable sur le site internet de la Commune)
- Par correspondance postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Boujan sur Libron indiquée précédemment.

Ces observations seront annexées dès réception aux registres d'enquête publique.

Il sera également possible de consulter les dossiers et d'émettre ses observations en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public gracieusement en Mairie de Boujan sur Libron aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Monsieur le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de Boujan sur Libron aux dates et heures suivantes : **Lundi 21 octobre 2024 de 9h00 à 12h00, Jeudi 07 novembre 2024 de 9h00-12h00 et Mercredi 20 novembre 2024 de 15h00 à 18h00.**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par M. le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire et au Président du Tribunal administratif de Montpellier son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie de Boujan sur Libron ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera adressée par le Maire à M. le Préfet du département de l'Hérault. Au terme de l'enquête publique unique, la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) et la déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU pour la création d'une zone de développement de la biodiversité locale et son observation, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des PPA, de l'avis de la MRAe concernant la DP emportant MEC du PLU, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront approuvées par délibération du Conseil Municipal.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard ABELLA, Maire de la commune de Boujan sur Libron, certifie avoir procédé ce jour à l’affichage de l’avis d’enquête publique unique portant sur la modification n°3 du plan local d’urbanisme et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Boujan sur Libron pour la création d’une zone de développement de la biodiversité locale et son observation.

Ledit avis est affiché à compter du 3 octobre 2024, soit quinze jours avant le début de l’ouverture de l’enquête publique fixée au 21 octobre 2024, aux emplacements suivants (voir photos et plan ci-joints) :

- Hôtel de Ville :
 - Entrée côté Esplanade François Mitterrand
 - Entrée côté rue de la mairie

- RD15, à proximité des sites concernés par les procédures :
 - Au niveau du secteur de la plaine
 - Au niveau de la zone du projet biodiversité

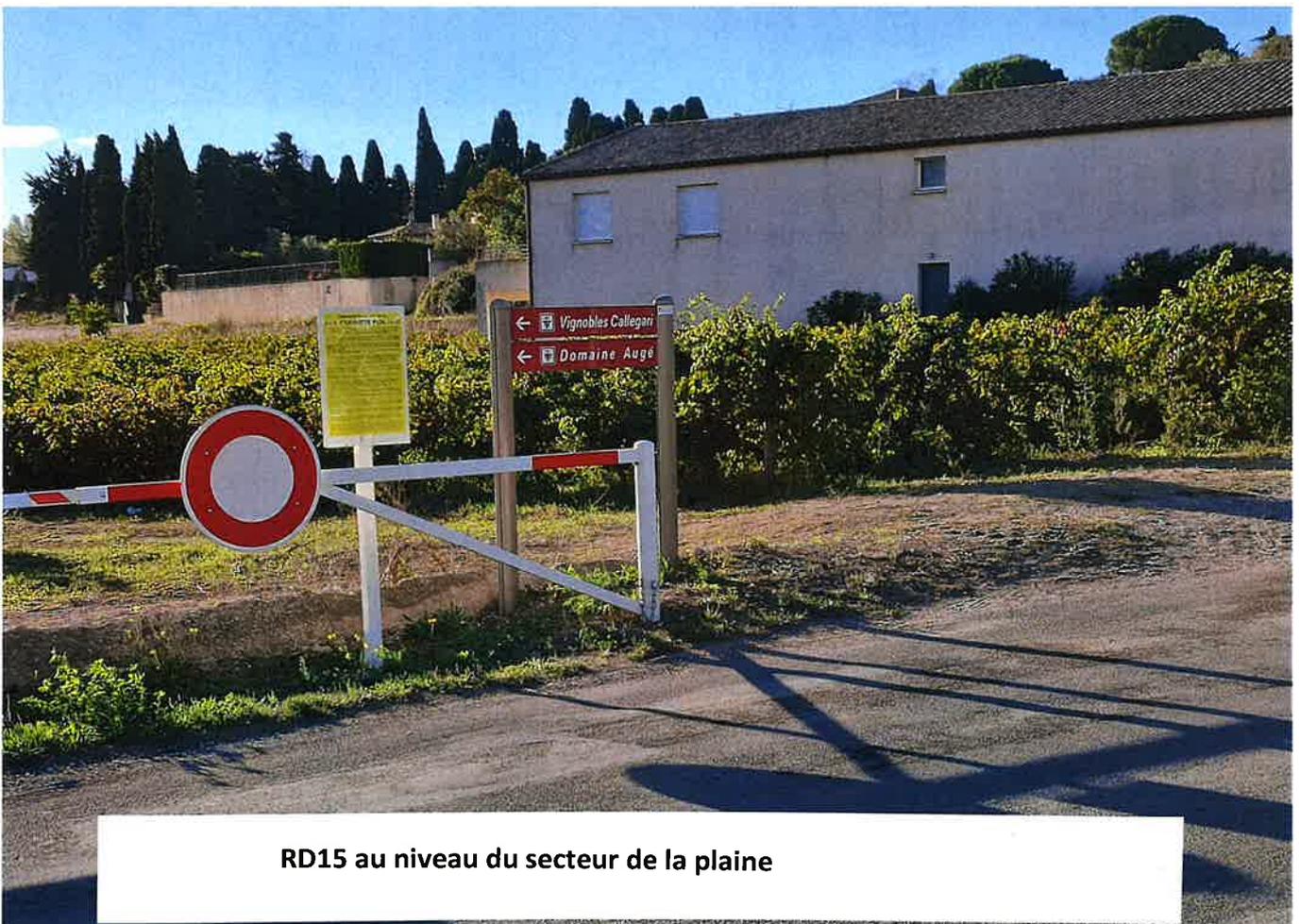
Ledit avis restera affiché aux emplacements précités jusqu’au mercredi 20 novembre 2024 inclus, date de clôture de l’enquête publique.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Boujan sur Libron, le 3 octobre 2024.

Le Maire,
Gérard ABELLA







Hôtel de Ville : Entrée côté Rue de la mairie



Hôtel de Ville : Entrée côté Esplanade François Mitterrand